

**LDLC.COM**  
**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
**Au capital de 962.842,32 euros**  
**Siège Social : 112 Chemin du Moulin Carron, Terra Nova [Business Park], 69134 Ecully Cedex**  
**403 554 181 RCS LYON**

# ***Rapport Annuel*** ***2009 - 2010***

**LDLC.COM**  
**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
**Au capital de 962.842,32 euros**  
**Siège Social : 112 Chemin du Moulin Carron, Terra Nova [Business Park], 69134 Ecully Cedex**  
**403 554 181 RCS LYON**

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

---

DU 24 SEPTEMBRE 2010

---

- Lecture du rapport établi par le directoire ;
- Lecture des rapports établis par le conseil de surveillance et par sa présidente ;
- Lecture des rapports généraux et des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2010 et quitus aux membres du directoire ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution d'un dividende ;
- Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire en vue de l'achat, par la Société, de ses propres actions ;

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire à l'effet d'annuler les actions auto-détenues par la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**LDLC.COM**  
**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
**Au capital de 962.842,32 euros**  
**Siège Social : 112 Chemin du Moulin Carron, Terra Nova [Business Park], 69134 Ecully Cedex**  
**403 554 181 RCS LYON**

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.451-1-2 I DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER ET DE L'ARTICLE 222-3 3° DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Conformément aux dispositions des articles L.451-1-2 I du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous avons établi le présent rapport.

**I. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

« A ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés. »

Olivier VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE  
**Directeur Général**

**II. RAPPORT DE GESTION**

**1. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET METHODES D'EVALUATION**

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes que les exercices précédents et en conformité avec les dispositions du Code de Commerce ainsi que du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatifs à la réécriture du plan comptable général.

La Société a appliqué depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, le règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et le règlement CRC 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. Compte tenu de la nature des immobilisations, l'application de ces règlements faite de façon prospective, n'a pas eu d'effet sur les capitaux propres et le résultat de l'exercice.

Vous trouverez dans l'annexe des comptes annuels toutes explications complémentaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, nous avons réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 145.509.822 €, contre 146.572.625 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges d'exploitation au 31 mars 2010 s'élève à 146.626.617 €, contre 146.712.998 € au 31 mars 2009.

Le total des produits d'exploitation s'élevant à 147.528.510 €, le résultat d'exploitation présente un solde bénéficiaire de 901.892 €, contre 2.152.051 € au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2010 se sont élevées à 321.512 € (476.797 € au titre de l'exercice précédent) et les produits financiers ont atteint la somme de 500.814 € (contre 343.712 € au titre de l'exercice précédent). Le résultat financier est, par conséquent, bénéficiaire et ressort à 179.303 €, contre (133.085) € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est bénéficiaire et ressort à 1.081.195 €, contre 2.018.966 € pour l'exercice précédent.

Le total des produits exceptionnels s'élevant à 196.084 € et le total des charges exceptionnelles s'élevant à 140.689 €, le résultat exceptionnel de l'exercice ressort à 55.395 €, contre un résultat exceptionnel de (189.698) € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de ces résultats et de l'économie d'impôt sur les sociétés réalisée par la Société du fait de l'existence d'un groupe fiscalement intégré d'un montant de (95.886) €, d'un crédit d'impôt pour mécénat de (180.202) € et d'un crédit d'impôt pour apprentissage de (933) €, l'exercice clos le 31 mars 2010 enregistre un bénéfice de 1.413.611 €, contre un bénéfice de 1.995.378 € au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le présent rapport comporte en annexe un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## **2. ACTIVITE DE LA SOCIETE**

### **2.1 Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé - Progrès réalisés et difficultés rencontrées**

Dans un contexte économique difficile, la Société a su profiter du rebond du 2<sup>ème</sup> semestre de l'exercice clos le 31 mars 2010. L'activité se maintient donc à un niveau comparable à celui de l'exercice précédent.

La Société a investi fortement dans ses relais de croissance, afin de préparer l'avenir. De plus, les équilibres bilanciaux ont été fortement travaillés, avec une diminution importante du stock, malgré une hausse d'activité sur le dernier trimestre.

Enfin, la trésorerie s'est fortement améliorée sur l'exercice, conséquence directe d'une gestion très rigoureuse.

Par ailleurs, des travaux relatifs à l'extension de la boutique de Lyon ont été engagés sur l'exercice 2009/2010, à hauteur de 233 K€.

### **2.2 Situation prévisible et perspectives d'avenir**

Dans un contexte économique encore fragile, la Société s'attend, à l'heure actuelle, à suivre la tendance du marché. Le travail effectué sur les réductions de charges et l'amélioration bilancielle porteront leurs fruits dès l'exercice 2010-2011.

### **2.3 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de la Société n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

Nous vous précisons toutefois que la Société a renégocié un certain nombre de contrats (notamment le bail de Saint Quentin Fallavier) permettant de réaliser, pour les exercices à venir, des économies de charges importantes.

## 2.4 Activité de la Société en matière de recherche et de développement

La Société n'a entrepris aucune opération particulière dans ce domaine au cours de l'exercice écoulé.

## 2.5 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment, de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Lors de l'exercice clos le 31 mars 2010, la Société a su conjuguer ses efforts et ses actions à la fois sur les problématiques de sortie de crise, de préservation de la rentabilité, de développement des activités créatrices de croissance et d'amélioration des équilibres financiers.

Il s'agit d'un exercice riche en événements, que la Société et le Groupe LDLC ont su aborder dans son intégralité.

Durant cet exercice, plusieurs actions ont été menées de front :

- l'amélioration de la trésorerie et la diminution du niveau de stock afin de gérer la sortie de crise ;
- La préservation de la rentabilité tout en maintenant un investissement fort sur les vecteurs de croissance ;
- La renégociation de certains contrats et l'amélioration des processus de fonctionnement afin de diminuer les charges externes pour l'exercice à venir.

## 3. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1.413.610,93 €.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de 1.413.610,93 €, de la manière suivante :

- la somme de	1.069.824,80 €
à titre de dividendes, soit un dividende de 0,20 euro par action, étant précisé que les actions autodétenues par la Société ne donnant pas droit à dividendes, les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seraient affectées au compte « report à nouveau »	
- Le solde, soit	343.786,13 €
au poste « Autres réserves » qui passerait ainsi de 4.181.652,56 € à 4.525.438,69 €	
TOTAL	1.413.610,93 €

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvrirait droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents français n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

## 4. OPTION ENTRE LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN NUMERAIRE OU EN ACTIONS

Sous réserve de l'affectation du résultat telle que proposée au point 3, nous vous proposons de vous offrir conformément aux dispositions de l'article L.232-18 du Code de commerce et de l'article 28 des statuts, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la Société.

L'option porterait sur la totalité du dividende mis en distribution, soit 1.069.824,80 euros. Chaque actionnaire pourrait à son choix :

- soit exercer son option pour le paiement du dividende en actions ou pour le paiement du dividende en numéraire pour la totalité des droits à dividende lui revenant,
- soit exercer son option pour le paiement du dividende en actions pour la moitié des droits à dividende lui revenant et l'autre moitié lui serait payé en numéraire,

Les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 90% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L.232-19 alinéa 2 du Code de commerce. Ce prix d'émission serait arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourraient obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le dividende en actions sur la totalité ou sur la moitié de leurs droits pourraient exercer leur option à compter du jour de l'assemblée générale jusqu'au 29 octobre 2010 inclus, par l'envoi à leur intermédiaire financier teneur de comptes ou pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à la Société, de bulletin de souscription mis à la disposition des actionnaires au siège social. Au-delà de cette date ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende serait payé uniquement en numéraire.

La mise en paiement du dividende en numéraire interviendrait à compter du 2 novembre 2010 et au plus tard le 31 décembre 2010.

Les actions émises en paiement seraient entièrement assimilées aux actions existantes, jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et de l'assemblée générale à compter de leur émission.

Si vous adoptez cette résolution, nous vous demanderons de bien vouloir donner tous pouvoirs au directoire à l'effet de mettre en œuvre ladite option et en particulier à l'effet de :

- Arrêter le prix des actions émises dans les conditions fixées par la présente assemblée,
- Effectuer toutes formalités et déclarations utiles, notamment, à l'émission et à la cotation des actions émises en vertu de cette décision,
- Constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital qui en résulte,
- Modifier les articles 4 et 5 des statuts relatifs aux apports et au capital social,
- Et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire afin de permettre la distribution du dividende en actions.

## 5. DIVIDENDES DISTRIBUES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués, par action, au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividendes	Montant éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts	Montant non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 mars 2009	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31 mars 2008	534.912,40 €	534.912,40 €	Néant
Exercice clos le 31 mars 2007	Néant	Néant	Néant

## 6. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (ARTICLES 39-4 ET 39.5 DU C.G.I.)

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons, qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, notre Société n'a effectué aucune dépense ni engagé aucune charge non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-5 du

Code Général des Impôts.

## 7. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (ARTICLE 39.4 DU C.G.I. RELATIF AUX DEPENSES SOMPTUAIRES)

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, la Société a engagé des dépenses et charges non déductibles au sens de l'article 39-4 du C.G.I. pour un montant de 43.496 €, générant une charge d'impôt sur les sociétés théorique de 14.497 €.

## 8. DECOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS DE LA SOCIETE PAR DATE D'ECHEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 alinéa 1 et D.441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant la décomposition à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2010 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

La dette totale fournisseurs s'élève à 11.227 K€, dont 451 K€ au titre des provisions, soit une dette totale nette de 10.776 K€.

Dettes fournisseurs totale au 31/03/2010 en K€	Dettes déjà échues en K€	Dettes à 30 jours (avril 2010) en K€	Dettes à 60 jours (mai 2010) en K€	Dettes à 90 jours et plus (juin 2010 et suivants) en K€
10 776	2 370	7 002	1 395	9

Le délai moyen de paiement des fournisseurs de la Société sur l'exercice 2009/2010 est de 28,34 jours.

## 9. INFORMATIONS CONCERNANT LA REPARTITION DU CAPITAL

En application de l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à notre connaissance :

- Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie détient plus de 20% du capital et plus de 25 % des droits de vote de la Société,
- Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie et Mademoiselle Caroline Villemonte de la Clergerie détiennent plus de 10% du capital ou des droits de vote de la Société,
- Monsieur Jean-François Orth, Madame Suzanne Villemonte de la Clergerie et Monsieur Raphaël Marlier détiennent plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

## 10. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Nous vous indiquons qu'aucune action de la Société n'est détenue par ses salariés dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce. En revanche, nous vous précisons qu'au dernier jour de l'exercice, les salariés de la Société détiennent environ 31 % du capital social.

## 11. PARTICIPATIONS CROISEES

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

## 12. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AU BENEFICE DES SALARIES DE LA SOCIETE

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, qu'aucune opération d'attribution d'actions gratuite au bénéfice de tout ou partie des salariés de la Société n'a été réalisée au cours de l'exercice, la délégation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2009 n'ayant pas été utilisée par le Directoire.

## 13. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHAT, PAR LA SOCIETE, DE SES PROPRES ACTIONS

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, les opérations suivantes sur ses propres actions :

- Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	93.149 actions
- Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice	3,06 €
- Frais de négociation	6,20 €
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	95.105 actions
- Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	3,01 €
- Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
- Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 31 mars 2010	32.155 actions
- Pourcentage de capital auto-détenu au 31 mars 2010	0,60 %
- Valeur nette comptable des actions propres au 31 mars 2010	95.715,62 €
- Valeur nominale des actions propres au 31 mars 2010	5.787,90 €
- Valeur de marché des actions propres au 31 mars 2010 (cours de 3 € à cette date)	96.465 €

La répartition par objectifs des actions propres est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Animation du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie du 23 septembre 2008 de l'AMAFI	12.863
Attribution d'options d'achat d'actions / Acquisition des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du Travail / Attribution gratuite des actions de la Société dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce / Attribution des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion	0
Annulation de tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital	0
Conservation des titres acquis en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	19.292
<b>TOTAL</b>	<b>32.155</b>

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.



#### 14. INFORMATION SUR LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique, l'exception du droit de vote double tel que décrit à l'article 12 des statuts.

#### 15. OPERATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES PAR LES DIRIGEANTS

En application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier, nous vous indiquons qu'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges n'a été réalisée par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice écoulé, sur les actions de la Société.

#### 16. EVOLUTION ET SITUATION BOURSIERE DE LA SOCIETE

Au 31 mars 2010, le capital de la Société est composé de 5.349.124 actions. La capitalisation boursière au 31 mars 2010 est de 16.047.372€.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Mois	Volume	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Capitaux en millions d'€
avril 2009	29 762	2,44	2,85	2,16	0,076
mai 2009	21 510	2,96	3,18	2,60	0,062
juin 2009	18 014	3,08	3,25	2,87	0,055
juillet 2009	27 255	2,84	3,04	2,59	0,075
août 2009	70 345	2,92	3,42	2,65	0,209
septembre 2009	77 377	3,31	3,80	2,98	0,261
octobre 2009	41 865	3,38	3,63	3,00	0,141
novembre 2009	55 646	3,04	3,12	2,80	0,167
décembre 2009	38 081	2,72	2,85	2,54	0,103
janvier 2010	42 727	3,02	3,27	2,77	0,131
février 2010	29 330	3,00	3,20	2,76	0,088
mars 2010	16 018	3,02	3,10	2,84	0,048

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action LDLC.COM est de 3,80 € alors que le cours le plus bas est de 2,16 €.

## 17. INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHE

En application de la recommandation AMF n° 89-01, nous vous précisons ci-après les risques encourus par la Société en cas de variation de taux d'intérêt, des taux de change ou des cours de bourse et les motivations qui ont conduit la Société à intervenir sur tel ou tel marché, les procédures de fixation et de contrôle périodique des limites d'exposition aux risques du marché qu'elle s'est fixées et les indicateurs de sensibilité à ces risques qui ont été retenus.

### - Le risque de taux d'intérêt

Ce type de risque est peu élevé, dans la mesure où le montant de la dette financière consolidée est de 0,4 M€ au 31 mars 2010.

### - Le risque de change

La Société exerce une partie de ses activités à l'international, notamment, au niveau de ses approvisionnements. Elle est donc exposée au risque de change provenant principalement de l'US dollars. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et des passifs en devises enregistrés au bilan.

Pour gérer le risque de change lié aux transactions futures et aux actifs et aux passifs en devises enregistrés au bilan, les entités du groupe recourent à des contrats de change à terme conclus avec un établissement financier.

Le pourcentage de marchandises payées en US dollars est d'environ 13 % et la couverture de change (Flexigain) a été utilisée sur l'exercice pour régler 7 % de ces achats.

## 18. INFORMATION SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET SUR LES OBJECTIFS ET LA POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Société est, par nature, peu exposée aux risques financiers et ne met donc pas en place d'instruments financiers de couverture. Il existe toutefois une exception concernant l'utilisation d'instrument de couverture à terme de change pour les achats de marchandises effectués en Dollars US.

La Société utilise de manière plus importante la dette court terme.

La Société a signé depuis le mois juillet 2003 une convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme qui permet d'avoir une couverture sur le change en cas de besoin.

## 19. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE – EXPOSITION DE LA SOCIETE AUX RISQUES DE PRIX, DE CREDIT, DE LIQUIDITE ET DE TRESORERIE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

### - Risques liés aux stocks

Outre la souscription de polices d'assurances multi-risques professionnelles, la Société a adopté une politique active de prévention des risques liés aux stocks, avec la mise en place de mesures et d'outils adéquats :

- Mise en place d'outils de surveillance par vidéo, alarmes, détecteurs, extincteurs, contre le risque majeur d'incendie, le risque de vol et de casse ;
- Développement d'un logiciel spécifique très performant afin d'optimiser la gestion des stocks et d'éviter, au maximum, les ruptures.

#### - Risques technologiques

Les sites du groupe sont hébergés par la Société qui en assure la maintenance et la sécurité, avec la mise en place de systèmes de protection contre les attaques informatiques (anti-virus, firewall), de sauvegardes permettant la récupération de données informatiques, de systèmes informatiques redondants afin de faire face à une défaillance matérielle et d'un système de paiement sécurisé en partenariat avec quatre banques.

#### - Risques juridiques

Il est procédé aux vérifications suivantes :

- Vérification de la régularité et du suivi des droits de propriété intellectuelle du groupe et des actifs nécessaires à l'exploitation des activités du groupe. L'ensemble des logiciels dont la Société est propriétaire constitue un actif clé du groupe. Leurs qualités de développement et leur parfaite adéquation à l'activité sont déterminantes dans la capacité du groupe à absorber régulièrement des volumétries croissantes,
- Vérification des déclarations à effectuer, notamment auprès de la CNIL ainsi que de la réglementation relative à la vente à distance,

outre la mise en place de contrats d'assurances pour couvrir les risques juridiques identifiés au sein du groupe comme le transport, les locaux, les crédits client professionnel.

#### - Risques Clients

Un service de relances client a été mis en place afin de minimiser au maximum le risque d'impayé qui est déjà faible de par la structure de l'entreprise, 60 % du chiffre d'affaires étant réalisés auprès des clients particuliers qui payent principalement au moment de l'expédition de la commande.

#### - Risque de garantie produits

Une provision a été constituée afin de prendre en compte :

- les coûts probables du service après vente résultant des ventes de marchandises effectuées à la date d'arrêté correspondant aux coûts supportés par l'entreprise à la suite de l'extinction de la garantie des fournisseurs ;
- de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les ventes de marchandises qui a été portée à deux ans depuis mars 2008 ou cinq ans depuis fin 2009 selon le pack choisi par le client.

Le risque peut être considéré comme non significatif, dans la mesure où jusqu'à mars 2008 la Société a accordé une garantie contractuelle d'un an à ses clients pour la quasi-intégralité de son offre et dispose d'une telle garantie de la part de ses fournisseurs et ce, sur une durée au moins identique. Courant mars 2008, la garantie contractuelle accordée aux clients sur les ventes de marchandises a été portée à deux ans. Toutefois, la garantie accordée par les fournisseurs étant de 2 ans pour certains articles, l'impact n'est pas significatif.

## **20. INFORMATION SUR LES CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après les informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société.

### 20.1 Conséquences sociales

**1° L'effectif total, les embauches en distinguant les contrats à durée déterminée et les contrats à durée indéterminée et en analysant les difficultés éventuelles de recrutement, les licenciements et leurs motifs, les heures supplémentaires, la main-d'œuvre extérieure à la Société et le cas échéant, les informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement**

Au 31 mars 2010, la Société emploie 289 personnes (hors Laurent et Olivier VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE qui sont mandataires sociaux non salariés) dont 274 sous contrats à durée indéterminée, 15 sous contrats à durée déterminée, dont 5 en contrats de professionnalisation.

Nous vous informons que la Société a rencontré des difficultés de recrutement pour certains profils bien spécifiques tels que les techniciens hot line pour lesquels aucun diplôme ne correspond exactement à ces emplois. La problématique de ce profil est que nous souhaitons allier des compétences rédactionnelles avec des capacités relationnelles, tout en cumulant cela avec la passion de l'informatique pour avoir des profils qui se tiennent régulièrement à jour des nouveautés en matière d'évolutions technologiques.

La population, jeune, dynamique de la Société entraîne un turnover classique qui amène à rechercher des candidats de façon permanente, essentiellement pour des remplacements de départs ou d'absence de type congés maternités.

Nous vous précisons également que la Société a été dans l'obligation de procéder à 19 licenciements, entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010 :

- 12 licenciements pour faute grave,
- 6 licenciements pour cause réelle et sérieuse,
- 1 licenciement pour inaptitude.

Par ailleurs sur cette période, notre société a également géré dans le cadre de départs :

- 15 ruptures conventionnelles,
- 16 démissions,
- 1 rupture de période d'essai à l'initiative de notre Société,
- 1 rupture d'essai à l'initiative du salarié,
- 3 ruptures de CDD à l'initiative de salarié.

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées, par les salariés de la Société, sur la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, s'élève à 4.894,80 heures et représentent un coût brut de 61.709,92 euros.

La Société ayant eu recours à des agences de travail temporaire, nous vous indiquons que le nombre d'heures effectuées par des intérimaires, sur la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, s'élève à 7.972 heures, ce qui représente 4,38 personnes en équivalent temps plein.

**2° L'organisation du temps de travail, la durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et les salariés à temps partiel, l'absentéisme et ses motifs**

Le travail de la Société est essentiellement organisé sur des plannings lissés sur 35 heures hebdomadaires (avec ou sans cycle) ou des plannings de 37,5 heures hebdomadaires, avec l'octroi de 13 jours de repos liés à la réduction du temps de travail par an. Depuis fin 2004, toutes les nouvelles embauches se font systématiquement sur des plannings de 35 heures hebdomadaires.

Sur le site de Saint-Quentin Fallavier, les équipes fonctionnent en 2x8 ou en journée avec une adaptation des rythmes horaires en fonction des impératifs de l'activité mais également des souhaits des salariés. Sur l'établissement du site d'Ecully, le rythme du travail est réparti en journée ou au forfait pour les cadres, des horaires décalés en cycle sont instaurés pour le service de la relation client (support technique/info commande) ; le personnel des boutiques de Lyon et Paris sont également soumis à ce type d'horaires.

Le taux d'absentéisme global de la Société est de 5,75 % sur la période allant du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, dont 3,14 % lié à la maladie, 0,49% lié à des accidents du travail, 0,08 % lié à des accidents de trajet, 0,93% lié à des congés maternité et 1,11 % à d'autres absences non-rémunérées.

### **3° Les rémunérations et leur évolution, les charges sociales, l'application des dispositions du titre IV du livre IV du code du travail (intéressement, participation, plan d'épargne salariale), l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Au 1er avril 2009, il n'y a pas eu d'augmentations collectives de salaires. Les plus basses rémunérations ont été ajustées au 1er janvier 2010 suite à l'évolution du SMIC.

En revanche, la journée de solidarité au titre de 2009 a été offerte par la Société et a été non travaillée.

De plus au 1er avril 2009, la participation de la Société sur la valeur des titres restaurant a été augmentée, passant de 3,20 euros en mars 2009 à 3,30 euros au 1er avril 2009.

Depuis avril 2009, la direction a convenu avec les partenaires sociaux de la mise en place d'un jour de congé supplémentaire dans le cadre d'un déménagement.

Par ailleurs, au mois d'octobre 2009, une prime exceptionnelle pour les personnes ayant au moins 3 mois d'ancienneté et présentes dans les effectifs a été versée. L'enveloppe globale de cette prime a représentée 9% des salaires mensuels bruts.

Depuis le 1er janvier 2009, la Société prend en charge 50% des abonnements pour les salariés qui utilisent les transports en communs pour leurs déplacements domicile / travail.

La prime de site de 7,50 euros brut par mois, mise en place au 1er avril 2007 pour le personnel de Saint Quentin-Fallavier, ayant notamment pour objet la prise en charge du blanchissage et de l'impossibilité d'avoir les effets personnels sur le poste de travail, est toujours appliquée.

De même, la prime d'assiduité de 10 euros brut par mois pour le personnel travaillant dans la zone de stockage de Saint Quentin, qui a été mise en place depuis le 1er avril 2007, avec un paiement à compter de mai 2007, est toujours appliquée.

Le changement de convention collective intervenu en 2007 en vue de placer l'ensemble des salariés sous la convention collective de la vente à distance a permis la revalorisation de certains postes (notamment, agent de maîtrise) et l'octroi, à compter de novembre 2006, d'une prime annuelle qui correspond à 2/3 des 1/12 des douze derniers mois pour tous les salariés présents dans les effectifs le 30 novembre de chaque année.

Depuis le 1er avril 2009, la convention collective de vente à distance est la seule applicable.

Nous vous précisons également qu'aucune inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes n'est pratiquée au sein de la Société, celle-ci veillant à ce qu'un même poste occupé par un homme ou une femme donne lieu à la même rémunération.

### **4° Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs**

Par ailleurs, un accord relatif à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise a été signé, le 18 mars 2004.

Nous vous indiquons qu'un accord relatif à la mise en place d'une couverture de prévoyance a été signé le 29 mars 2007.

Un accord sur le temps d'habillage/déshabillage pour le personnel travaillant sur la zone de stockage de Saint Quentin Fallavier a été signé le 20 décembre 2007 et validé par référendum le 16 janvier 2008. Le contenu de l'accord intègre le rattrapage sur la période antérieure du 24 avril 2006 au 31 décembre 2007 pour tous les salariés présents sur la période (un prorata a été appliqué en fonction du temps de présence) et la mise en place d'une compensation pour le futur.

Depuis le 1er janvier 2008, chaque salarié bénéficie de 3 jours de repos supplémentaires, dits jours d'habillage, par an, proratisés en cas d'année incomplète.

Un procès verbal d'accord de NAO a été signé le 9 avril 2009. Ce dernier précise que la Société ne consent pas d'augmentations en avril 2009.

Un procès verbal d'accord de NAO a été signé en avril 2010 concernant la politique de rémunération 2009/2010 (augmentation des salaires, revalorisation de certains postes, remise à plat du système de prime octroyée en fonction d'indicateurs définis pour tous les salariés non cadres et engagement de la Société d'améliorer les conditions de travail des salariés).

La Société a maintenu son engagement d'améliorer les conditions de travail des salariés dans le cadre du plan triennal mis en œuvre lors de la négociation annuelle obligatoire de 2008.

La Société a procédé au renouvellement des élus en organisant des élections pour élire les membres du comité d'entreprise, et les Délégués du Personnel sur les 4 établissements de la Société. Ces élections ont eu lieu le 20 octobre 2009 pour le premier tour et le 3 novembre 2009 pour le second tour.

#### **5° Les conditions d'hygiène et de sécurité**

Les membres des deux comités d'hygiène et de sécurité ont été renouvelés en novembre 2009, pour les sites d'Ecully et de Saint Quentin Fallavier. Les deux comités se réunissent trimestriellement en présence de leurs membres, du président ou de son représentant et de la médecine du travail.

#### **6° La formation**

Nous vous précisons que le montant des formations effectuées sur la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, s'élève à 75 249€, pour 3234 heures.

Ces heures de formation se répartissent comme suit :

- Au titre du plan de formation : 2.062 heures pour un cout de 37.449 euros. Ces heures se repartissent de la façon suivante : juridique 80 heures, sécurité 1.152 heures, commercial 476 heures, informatique 18 heures, relation client 336 heures ;
- Dans le cadre du DIF : 1172 heures pour un cout de 37.801 euros. Ces heures se repartissent de la façon suivante : administratif 294 heures, bilan de compétence 120 heures, informatique 494 heures, juridique 21 heures, langues étrangères 90 heures, logistique 21 heures, sécurité 97 heures, gestion 35 heures.

#### **7° L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés**

Sur la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, la Société a embauché 1 personne supplémentaire ayant un statut travailleur handicapé, en contrat à durée déterminée dans le service Maginea.

Mais 4 personnes ayant le statut de travailleur handicapé ont quitté la Société sur cette même période.

Au 31 mars 2010, la Société emploie désormais 8 personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé.

#### **8° Les oeuvres sociales**

Concernant les œuvres sociales, la direction verse au comité d'entreprise une subvention pour le financement des activités sociales et culturelles qu'il gère d'un montant égal à 0,80 % de la masse des salaires bruts versés. Par ailleurs, la direction verse au comité d'entreprise une subvention au titre de son budget de fonctionnement égale à 0.2 % de la masse des salaires bruts versés

En effet, la convention collective de la vente à distance appliquée par la Société, prévoit le versement d'une subvention totale de 1 %. Il a donc été décidé en accord avec le comité d'entreprise de verser le complément de subvention, soit 0.40 % au titre des œuvres sociales.

**9° L'importance de la sous-traitance et la manière dont la Société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.**

Concernant le recours à la sous-traitance, la Société fait appel à des sous-traitants principalement pour le traitement et le recyclage de divers déchets, pour la réparation d'appareils photos numériques ainsi que l'entretien des locaux de la boutique de Lyon et Paris et des espaces verts.

**10° La manière dont la Société prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional. Le cas échéant, la manière dont les filiales étrangères de l'entreprise prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales**

Du fait de la localisation de l'activité logistique de la Société sur le site de Saint Quentin Fallavier, des emplois se sont créés sur cette région.

**11° Le cas échéant, les relations entretenues par la Société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.**

Enfin, la Société entretient des relations avec la société Cap Emploi dans le cadre de l'intégration des personnes ayant le statut d'handicapé et également avec les AGEPHIP dans le cadre de plans de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

20.2 Conséquences environnementales

Nous vous précisons que l'activité de la Société étant essentiellement la vente de tous matériels et logiciels informatiques ainsi que de tous services pouvant s'y rattacher, en direct, par correspondance, et par voie de commerce électronique, elle n'a aucun impact significatif sur l'environnement. La Société n'est, en effet, pas soumise à un risque environnemental lié à des rejets ou stockages de matières dangereuses.

➤ **Données environnementales** (*informations concernant les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement, données en fonction de la nature de cette activité et de ses effets*)

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, un animateur sécurité-environnement veille au quotidien à limiter les impacts de la société sur l'environnement. Cette personne fait parti du service qualité de la Société.

Ces missions principales sont les suivantes :

- participe à l'organisation globale liée à la gestion du traitement des déchets ;
- assure une veille réglementaire approfondie et anticipe les nouvelles directives environnementales ;
- met en place des actions pour diminuer l'impact des activités sur l'environnement. (Réduction des consommations d'énergie, de consommables, d'emballages...);
- propose et réalise des actions concrètes de réduction et de revalorisation des déchets.

### 1-Les déchets d'emballages :

Le décret n°92-377 du 1er avril 1992 a confié aux conditionneurs la responsabilité de contribuer ou pourvoir à l'élimination des déchets d'emballages qui résultent de la consommation par les ménages de leurs produits.

Les emballages ayant fait l'objet d'une contribution sont en général marqués du point vert .  
Pour satisfaire à ses obligations, le Groupe est adhérent de l'éco-organisme ADELPHÉ.



De plus, lors de la préparation des commandes, la Société utilise des emballages et du calage en matériaux recyclables. Elle réutilise également le calage de ces fournisseurs afin de réduire la consommation directement à la source.

La Société procède également à un tri des déchets d'emballage afin de pouvoir les valoriser. En effet tous les cartons sont triés et conditionnés à l'aide d'un compacteur. Ces cartons sont ensuite récupérés par une société extérieure, SITA MOS, qui est très reconnue dans la profession.

Actuellement une étude est menée afin de voir s'il serait possible de recycler, au même titre que les cartons, le film étirable qui sert au filmage des palettes.

### 2-Les déchets de piles et d'accumulateurs :

Le Décret n°99-374 du 12 mai 1999, a instauré que les producteurs et importateurs de piles, d'accumulateurs et d'appareils qui en contiennent, doivent organiser après usage, la collecte, le recyclage et l'élimination des produits commercialisés.

Les piles et les accumulateurs sont en général pourvus du symbole de la poubelle barrée.



Pour satisfaire à ses obligations, le Groupe est adhérent de l'éco-organisme SCRELEC.

A ce propos, nos points de vente LDLC.com de Lyon et Paris, assimilés à des points de collecte, mettent à disposition des bacs de collecte et de recyclage pour les piles et accumulateurs usagés.

Pour ce qui concerne le site logistique, la société SCRELEC met à la disposition de la Société un fût, permettant ainsi au service retour d'y déposer des déchets de piles et accumulateurs en provenance des "cyber-clients". Les piles utilisées également par le personnel dans le cadre de leur travail ou à titre privé, peuvent également y être placées. L'enlèvement de ce fût est effectué régulièrement par un prestataire spécialisé, qui se chargera dans de bonnes conditions environnementales de recycler ce matériel usagé. Comme le stipule la réglementation, il fournit un bordereau de suivi des déchets (BSD).

### 3-Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) :

Selon le Décret n°2005-289 du 20 juillet 2005, les producteurs de matériel électrique et électronique sont tenus d'organiser et de financer la récupération et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, officiellement en France depuis le 15 novembre 2006. Afin de remplir cette obligation, la Société a choisi de cotiser auprès de la société ECOLOGIC, éco-organisme agréé.

Les équipements électriques et électroniques sont maintenant pourvus de ce symbole



Cette réglementation impose également la mise en place de l'éco-participation. La contribution visible ou éco-participation est le fait de rendre apparent sur une facture d'achat le coût unitaire supporté pour l'élimination d'un déchet d'équipement électrique et électronique. Le montant de l'éco-participation correspond au coût de collecte et de recyclage des anciens produits. Cette éco-participation est obligatoirement facturée par les producteurs et elle doit être répercutée jusqu'à l'utilisateur final.



La reprise dite du “ 1 pour 1 “ est aussi une obligation à remplir. Pour tout achat de matériel neuf, la reprise par le distributeur de l'équipement usagé de nature équivalente est gratuite et obligatoire. Les points de vente de la Société, assimilés à des points de collecte, sont habilités à reprendre le matériel informatique usagé. Ces déchets d'équipements électriques et électroniques (dit D3E) seront ensuite confiés à un professionnel du recyclage, qui se chargera dans de bonnes conditions environnementales de recycler ce matériel usagé. Pour garantir cela, comme le stipule la réglementation, le prestataire nous fournit un bordereau de suivi des déchets (BSD).

Dans le même cadre et selon la directive européenne 2002/95/CE du 27 janvier 2003 (RoHS), les équipements électriques et électroniques mis sur le marché après le 1er juillet 2006 ne doivent plus contenir de plomb, mercure..... Afin d'être en conformité avec cette directive, la Société a contacté l'ensemble de ses fournisseurs afin qu'il lui soit livré dorénavant des produits respectueux de cette nouvelle directive. Egalement, en sa qualité de producteur, la Société a pris ses dispositions afin de faire fabriquer des marchandises conformes.

#### **4-Les déchets d'imprimés “non sollicités“ :**

L'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement fait obligation à toute personne physique ou morale qui, gratuitement, met pour son propre compte à disposition des particuliers sans que ceux-ci en aient fait préalablement la demande, leur fait mettre à disposition, leur distribue pour son propre compte ou leur fait distribuer des imprimés dans les boîtes aux lettres, dans les parties communes des habitations collectives, dans les locaux commerciaux, dans les lieux publics ou sur la voie publique, [...] de contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets ainsi produits.

Pour satisfaire à ses obligations, le Groupe est adhérent de l'éco-organisme ECO-FOLIO.

Sont concernés tous les imprimés quelle que soit leur nature ou fonction. Publicitaire ou non : catalogues, brochures, coupons de réduction..., mis à disposition en libre-service dans des locaux commerciaux ou distribués : boîtes aux lettres, parties communes des immeubles, lieux publics ou voie publique.

#### **5-Les cartouches et toners :**

A ce jour, il n'existe pas, d'un point de vue réglementaire, d'obligation de collecte. Cependant, la Société a également pris ses dispositions pour reprendre auprès de la clientèle de ses magasins, les cartouches et toners usagés. Pour cela, la Société travaille avec la société EBP Ltd Environnement, spécialiste en recyclage de ce type de déchets. Dans ses deux magasins, une borne de collecte est installée, et il est collecté également les cartouches et les toners d'imprimante usagés générés par le personnel de la Société dans le cadre de leur travail ou à titre privé.

#### **6-Divers :**

Les sacs “de caisse“ mis à la disposition des clients de la Société dans ses points de vente et conseils de Lyon et de Paris sont fabriqués en matériaux recyclés.

La Société effectue un tri des palettes utilisées sur le site logistique de Saint Quentin, en vue de leur revente à une société extérieure pour leur réemploi. La Société travaille à ce jour avec la société RONALPAL, spécialisée dans la réparation de palettes cassées.

La Société procède également au tri de nombreux déchets afin d'être recyclés, tels que :

- ✓ Papier : mise à disposition dans tous les bureaux de corbeilles spécifiques permettant ce tri ;
- ✓ Bois : mise à disposition d'une benne ;
- ✓ Déchets industriels banals (DIB) (papier souillés, films plastiques,...) : utilisation d'un compacteur.

L'ensemble de ces déchets est récupéré par une société extérieure. La Société travaille actuellement avec la société SITA MOS, très reconnue dans la profession. Les ordures ménagères sont collectées par le service propreté de la commune.

**Démarche de baisse des coûts** : une analyse de tous les types et tous les flux de déchets sur le site de St Quentin est en cours. Objectif => baisser les coûts liés à la gestion des déchets, en améliorant le tri et le dispatche, et en augmentant la valorisation de certains d'entre eux. Nous souhaitons également améliorer l'évacuation : plus de fluidité dans les flux.

La direction de la société sensibilise son personnel, sur l'utilisation de l'énergie => privilégier la lumière naturelle à l'éclairage électrique, fermer les fenêtres lorsque le chauffage ou la climatisation fonctionne.

#### **7-Veille réglementaire :**

Le service qualité a mis en place un système de veille réglementaire lié à l'environnement. Il veille au quotidien sur les futures réglementations auxquelles la Société devrait répondre, pour anticiper et les mettre en place si nécessaire le plus rapidement possible.

#### **8- Rejets :**

Le site logistique de LDLC.com n'effectue aucun rejet de substances dans l'eau et le sol. Cela est dû au fait qu'en interne, par le biais de diverses procédures, toutes les dispositions préventives sont prises afin d'éviter tout déversement de produits dangereux pour l'environnement.

En extérieur, le parking voitures ainsi que la zone de quai sont équipés de séparateurs d'hydrocarbures, séparant les corps gras de l'eau, ainsi toutes les fuites d'huile ou de carburant ne peuvent pas polluer le sol.

Les locaux de charge des chariots élévateurs, sont équipés de dispositifs permettant de filtrer et d'épurer ses rejets d'hydrogènes, avant qu'ils soient évacués vers l'extérieur

#### 20.3 Analyse des indicateurs clés de performance ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment, les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

Compte tenu de la spécificité de notre activité, nous vous informons que la Société a acquitté les cotisations environnementales suivantes :

- cotisation liée à la collecte et au recyclage des piles et accumulateurs pour 1.108,16 € HT (société SCRELEC),
- cotisation liée à l'élimination des emballages pour 20.843,65 € HT (société ADELPHE),
- Cotisation liée à l'élimination des papiers distribués : 498 € HT (société ECOFOLIO),
- cotisation liée au recyclage des déchets électroniques (DEEE) pour 3.300,05 € HT (société ECOLOGIC).

Par ailleurs, concernant la cotisation DEEE, celle-ci est payée auprès de certains fournisseurs, et refacturée auprès des clients. Ainsi, un montant de 142 604,73 euros HT a été facturé par nos fournisseurs sur l'exercice clos au 31/03/2010 et refacturé à nos clients à hauteur de 125 043,70 euros.

Concernant la restitution des déchets électroniques par nos clients, LDLC.COM travaille avec la société EUROPE SUD et la société CLADIL qui sont habilitées à reprendre le matériel informatique usagé. A ce titre, LDLC a perçu une somme de 7 490,30 Euros HT de la part de la société EUROPE SUD et 1 300 Euros HT de la part de la société CLADIL.

Par ailleurs, la société LDLC est facturée par :

- La société MOS pour les sites de Saint-Quentin Fallavier et Ecully concernant l'évacuation des déchets d'emballages cartons, déchet industriel banal, liquides dangereux
- La société MOS pour l'évacuation des déchets papiers. Concernant ces déchets pour l'établissement de Paris, ceux-ci sont traités par la ville de Paris.

- En parallèle, LDLC a perçu la somme de 9 633,50 Euros HT au titre des palettes cassées récupérées par la société Rhone-Alpes Palettes pour le site de Saint-Quentin Fallavier.

## **21. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Le rapport spécial établi par les commissaires aux comptes fait état des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de Commerce conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.225-88 du Code de Commerce, d'approuver ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Nous vous informons, par ailleurs, que vous pourrez, à compter du jour de la convocation à l'assemblée générale, obtenir communication de la liste et de l'objet des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales par la Société au cours de l'exercice écoulé et qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, sont significatives pour l'une des parties.

## **22. RAPPORT ETABLI PAR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-68 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce, le rapport de la présidente au conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société est joint en Annexe 2 du présent rapport.

## **23. TABLEAU ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous précisons que le tableau des délégations de compétence et de pouvoir en cours de validité et accordées, par l'assemblée générale, au directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce, figure en Annexe 3 du présent rapport.

## **24. PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE AU COURS DE L'EXERCICE**

Nous vous informons que la Société n'a pris aucune nouvelle participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

## **25. SOCIETES CONTROLEES ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE**

Nous vous rappelons que notre Société contrôlait au 31 mars 2010, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, la société TEXTORM, la société DLP-Connect, la société PLUGSQUARE, la société ANIKOP et la société HARDWARE.FR.

Ces sociétés ne détiennent aucune action dans le capital de notre Société.

Il n'existe donc aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

Nous vous rappelons que la société NT-COMMUNICATION a été cédée le 22 juin 2009.

## 26. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes consolidés intègrent les résultats :

- par intégration globale :

- de la société HARDWARE.FR,
- de la société TEXTORM,
- de la société DLP-CONNECT,
- de la société PLUGSQUARE,
- de la société ANIKOP,

- par mise en équivalence, de la société FACTORY ELEVEN et de la société ORICHALK.COM.

Nous vous précisons que :

- la Société a cédé sa participation dans le capital de la société NT-COMMUNICATION le 22 juin 2009,
- la société HARDWARE.FR a cédé, le 26 février 2010 à la société FACTORY ELEVEN, la participation qu'elle détenait dans la société LMDN, puis a pris une participation de 12,7 % dans le capital de la société FACTORY ELEVEN.

Les comptes consolidés ont été établis sur une période courant du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010.

Les méthodes comptables appliquées sont les mêmes que celles adoptées pour la préparation des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2009.

Conformément au Règlement (CE) n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes du Groupe LDLC.com ont été préparés selon les normes IFRS et les IAS ainsi que leurs interprétations.

Selon les dispositions prévues par la norme IFRS 1 (« première application du référentiel IFRS »), la Société a appliqué de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2004 les méthodes comptables retenues au 31 mars 2006.

Vous trouverez, dans l'annexe des comptes consolidés, toutes explications complémentaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 148.207 K€, contre 149.647 K€ au titre de l'exercice précédant clos le 31 mars 2009.

Le résultat opérationnel présente un solde bénéficiaire de 525 K€ contre un résultat de 1.962 K€ au 31 mars 2009.

Compte tenu d'un coût de l'endettement financier net de (94) K€, d'autres charges et produits financiers de (55) K€ et du bénéfice des sociétés mis en équivalence qui s'élève à 22 K€, le résultat avant impôts est bénéficiaire et s'établit à 354 K€, contre un bénéfice de 1.727 K € au 31 mars 2009.

Le résultat net global de l'exercice de l'ensemble consolidé, pour l'exercice clos le 31 mars 2010, ressort à 332 K€, contre un bénéfice de 1.126 K€ au titre de l'exercice précédent. La part du résultat revenant aux actionnaires de la Société s'élève à 328 K€, contre 1.147 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

## 27. ACTIVITE DU GROUPE

### 27.1 Activités et résultats des filiales

#### 1. HARDWARE.FR

La société HARDWARE.FR, détenue à 100% par la Société, exerce une activité d'éditeur test de matériels informatiques.

Nous vous rappelons que la société HARDWARE.FR est intégrée fiscalement depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 pour avoir conclu une convention d'intégration avec la Société.

Au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2010, la société HARDWARE.FR a réalisé un chiffre d'affaires de 416 K€, contre 606 K€ au 31 mars 2009.

Le résultat courant avant impôts est bénéficiaire et ressort à 273 K€, contre un résultat courant avant impôts bénéficiaire de 489 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice de la société HARDWARE.FR se traduit par un bénéfice de 473 K€, contre un bénéfice de 326 K€ au titre de l'exercice précédent.

L'effectif moyen sur l'exercice est de 2,1 salariés ETP.

#### 2. TEXTORM S.A.R.L

La société TEXTORM, détenue à 100% par la Société, exerce une activité de vente de matériels informatiques.

La société TEXTORM est intégrée fiscalement depuis l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2004.

La société TEXTORM a réalisé un chiffre d'affaires net de 5.540 K€, contre un chiffre d'affaires de 5.102 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Le résultat courant avant impôts est bénéficiaire et ressort à 3 K€, contre un résultat courant avant impôts déficitaire de (50) K€ pour l'exercice précédent.

En l'absence de résultat exceptionnel, le résultat de l'exercice de la société TEXTORM se traduit par un bénéfice de 3 K€, contre une perte de (50) K€ au titre de l'exercice précédent.

Cette société n'emploie aucune personne, mais 4 salariés de la société LDLC.COM sont mis à sa disposition.

#### 3. DLP-CONNECT

Cette société, détenue à 80 % par la Société, exerce une activité d'installation de réseaux câblés, de systèmes de contrôle d'accès, de vidéo-surveillance, de télécommunications et, à titre accessoire, d'installation de systèmes d'électricité.

Au cours de cet exercice social clos le 31 mars 2010, la société DLP-CONNECT a réalisé un chiffre d'affaires de 796 k€, contre un chiffre d'affaires de 224 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est déficitaire et ressort à (65) K€, contre un résultat courant avant impôts déficitaire de (124) K€ pour l'exercice précédent.

En l'absence de résultat exceptionnel, le résultat de l'exercice de la société DLP-CONNECT se traduit par une perte de (65) K€, contre une perte de (124) K€ au titre de l'exercice précédent.

L'effectif moyen sur l'exercice est de 6,6 salariés ETP.

#### 4. PLUGSQUARE

La Société PLUGSQUARE a été constituée en novembre 2005 et est détenue à 80% par la Société.

Cette société a pour activité l'achat, la vente et la location d'instruments et d'appareils de musique, matériels électroacoustiques de diffusion et d'enregistrement du son, vente de produits périphériques et consommables informatiques par tous moyens.

La société PLUGSQUARE a réalisé un chiffre d'affaires net de 926 K€, contre un chiffre d'affaires de 680 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Le résultat courant avant impôts est déficitaire et ressort à (508) K€, contre un résultat courant avant impôts de (258) K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice de la société PLUGSQUARE se traduit par une perte de (509) K€, contre une perte de (258) K€ au titre de l'exercice précédent.

L'effectif moyen sur l'exercice est de 5,1 salariés ETP.

#### 5. ANIKOP

La Société ANIKOP a été constituée en décembre 2006 et est détenue à 80% par la Société.

Cette société a pour activité la conception, réalisation et vente de logiciels et prestations de services informatiques, maintenance, service après-vente et formation.

La société ANIKOP a réalisé un chiffre d'affaires net de 1.121 K€, contre un chiffre d'affaires de 712 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Le résultat courant est déficitaire de (507) K€ contre une perte de (130) K€ au 31 mars 2009.

Le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2010 de la société ANIKOP se traduit par une perte de (497) K€, contre une perte de (130) K€ au 31 mars 2009.

L'effectif moyen sur l'exercice est 19,7 salariés ETP.

Le tableau des filiales et participations de la Société est annexé au bilan.

### **27.2 Situation et évolution de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé**

Les sociétés du groupe ont continué leur stratégie de développement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010.

En termes de métier, le groupe n'a pas connu de modification importante de son activité qui reste centrée à plus de 95 % sur le marché du e-commerce.

La société HARDWARE.FR poursuit son activité normalement et a su passer la période de crise publicitaire en maintenant un bénéfice.

La société TEXTORM poursuit son activité de grossiste du groupe LDLC.COM.

La société DLP CONNECT poursuit le développement des services que le groupe LDLC.COM peut proposer aux professionnels, tout en commençant à développer des activités directes.

La société PLUGSQUARE développe son activité de vente en ligne d'un catalogue de produits musicaux, permettant ainsi d'étendre les segments de présence du groupe.

Concernant la société ANIKOP, les efforts consacrés depuis la création de cette filiale ont porté leur fruits avec une progression significative du chiffre d'affaires sur l'exercice écoulé, de nouveaux investissements à hauteur de 86 K€ et la création prochaine d'une succursale au Portugal.

### **27.3 Situation prévisible et perspectives d'avenir**

Compte tenu de la conjoncture actuelle, il reste très difficile de donner des prévisions sur l'exercice à venir. Toutefois, la bonne remontée effectuée lors du deuxième semestre démontre la capacité du groupe à rebondir une fois la crise terminée. L'exercice à venir démarre sous de meilleurs auspices mais il reste encore fragile en ce qui concerne la consommation.

### **27.4 Evénements importants survenus entre la date d'arrêté des comptes consolidés et la date à laquelle ils ont été établis**

Nous vous précisons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation du groupe n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

### **27.5 Activité du groupe en matière de recherche et de développement**

Le groupe n'a entrepris aucune opération particulière dans ce domaine au cours de l'exercice écoulé.

## **28. MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX**

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après, au vu des informations en notre possession, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé :

- Les membres du conseil de surveillance n'exercent aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société.
- Les membres du directoire n'exercent aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société, à l'exception de :
  - Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie qui exerce les mandats suivants :
    - gérant non associé de la société TEXTORM S.A.R.L, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé à ECULLY (69130), 112, Chemin du Moulin Carron et dont le numéro unique d'identification est le 437 597 826 RCS LYON,
    - gérant non associé de la société PLUGSQUARE, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est situé à ECULLY (69130), 112, Chemin du Moulin Carron et dont le numéro unique d'identification est le 484 730 395 RCS LYON.

- Monsieur Jean-François Orth, gérant non associé de la société DLP- Connect, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 €, ayant son siège social est à ECULLY (69130), 112, Chemin du Moulin Carron et dont le numéro unique d'identification est le 451 663 637 RCS LYON.
- Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie qui exerce les mandats suivants :
  - gérant non associé de la société NT-COMMUNICATION, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 €, ayant son siège social 11-13 chemin de l'Industrie 69570 Dardilly et dont le numéro unique d'identification est le 481 262 194 RCS LYON, jusqu'au 22 juin 2009, jusqu'à la cession intervenue le 22 juin 2009.
  - gérant non associé de la société ANIKOP, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros, dont le siège social est situé à ECULLY (69130), 112, Chemin du Moulin Carron et dont le numéro unique d'identification est le 493 220 479 RCS LYON.
- Monsieur Marc Prieur, gérant non associé de la société HARDWARE.FR, société à responsabilité limitée au capital de 20.100 euros, dont le siège social est situé ECULLY (69130), 112, Chemin du Moulin Carron et dont le numéro unique d'identification est le 428 912 281 RCS LYON.

## 29. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons, au vu des informations en notre possession, que les rémunérations et avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice, à chaque mandataire social tant par la Société que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce, ont été les suivantes :

<b>Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie président du directoire</b>	Exercice clos le 31 mars 2009		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de son mandat social		111.000,00 €		111.000 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle(1)		5.611,25 €		6.197,50 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>116.611,25 €</b>		<b>117.197,50 €</b>



<b>Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie directeur général</b>	Exercice clos le 31 mars 2009		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de son mandat social		105.000,00 €		105.000 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle (1)		5.304,17 €		5.862,50 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>110.304,17 €</b>		<b>110.862,50 €</b>

<b>Monsieur Jean-François Orth Membre du directoire</b>	Exercice clos le 31 mars 2009		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées		55.746,24 €		55.800 €
Rémunération fixe au titre de son mandat social		10.200,00 €		10.200 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle (2)		3.542,54 €		3.685 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>69.488,78 €</b>		<b>69.685 €</b>

<b>Monsieur Raphaël Marlier Membre du directoire</b>	Exercice clos le 31 mars 2009		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées		55.800,00 €		55.800 €
Rémunération fixe au titre de son mandat social		6.000,00 €		6.000 €
Rémunération variable				6.000 €
Rémunération exceptionnelle (2)		3.401,14 €		3.785,50 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>65.201,14 €</b>		<b>71.585,50 €</b>

<b>Mademoiselle Caroline Villemonte de la Clergerie Membre du directoire</b>	Exercice clos le 31 mars 2009		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées		55.800,00 €		49.012,07 €
Rémunération fixe au titre de son mandat social		3.348,00 €		3.348 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle (2)		3.302,43 €		3.302,43 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>62.450,43 €</b>		<b>55.662,50 €</b>

<b>Monsieur Marc Prieur Membre du directoire</b>	Exercice clos le 31 mars 2009		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées au sein de la société HARDWARE.FR		63.895,83 €		69.652,52 €
Rémunération fixe au titre de son mandat social		3.348,00 €		3.348 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle		186,93 €		6.000,00 € 186,93 € (1)
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>67.430,76 €</b>		<b>79.187,45 €</b>

- (1) Prime annuelle prévue par la Convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé, allouée dans les mêmes conditions que pour les salariés de la Société.
- (2) Prime annuelle prévue par la Convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé.

**30. PROPOSITION D'AUTORISATION A CONFERER AU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS ET A L'EFFET D'ANNULER LES ACTIONS AUTODETENUES PAR LA SOCIETE**

Nous vous proposons de consentir une nouvelle autorisation au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les acquisitions permettraient ainsi, par ordre de priorité décroissant, de :

- animer le titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- conserver les titres acquis en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la réglementation applicable.
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du Travail ou attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce des actions de la Société ou attribuer les actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
- annuler tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la septième résolution qui vous est proposée ;

Nous vous précisons que les deux premiers objectifs cités ci-dessus devraient représenter environ 80% des volumes engagés dans le cadre du programme de rachat d'actions, tous les autres objectifs confondus représentant environ 20% desdits volumes.

Cette autorisation serait accordée dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions achetées par la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 10 % du capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale et sous déduction des actions auto-détenues ;
- Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale ;
- la Société ne pourrait acheter ses propres actions qu'à un prix au plus égal à 9 euros ;
  - la Société pourrait vendre, céder ou transférer par tous moyens tout ou partie des actions ainsi acquises ;
  - cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, commençant à courir à compter de l'assemblée générale des actionnaires.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme serait fixé à 2.500.000 euros.

Nous vous précisons que toutes les informations prévues par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par les articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers seront contenues dans le descriptif du programme de rachat d'actions qui vous sera soumis.

Si vous acceptez cette proposition, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

Par ailleurs, en vue de permettre au directoire d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat, nous vous demandons de l'autoriser avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues par la Société et à modifier, en conséquence, les statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 7 du Code de Commerce, les actions auto-détenues par la Société pourraient ainsi être annulées dans la limite de 10 % du capital de la Société, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale, et ceci par périodes de vingt-quatre mois.

Votre directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote et qui correspondent aux propositions ci-dessus, à l'exception de la résolution relative au projet d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Le 30 juin 2010  
Le directoire

III. LES COMPTES ANNUELS ET LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2010

[A INSERER]

**IV. LE RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ET SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**[A INSERER]**

## ANNEXE 1

## RESULTATS DE LDLC.COM AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/03/2010 12	31/03/2009 12	31/03/2008 12	31/03/2007 12	31/03/2006 12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	962 842	962 842	962 842	959 143	951 047
Nombre d'actions ordinaires	5 349 124	5 349 124	5 349 124	5 328 574	5 283 594
Nombre maximum d'actions à créer par droit de souscription	0	0	0	21 650	66 630
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	145 509 822	146 572 625	148 610 109	148 832 232	121 840 031
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	1 725 466	2 537 560	1 485 163	1 719 856	(3 021 718)
Impôts sur les bénéfices	(277 021)	(166 110)	(88 335)	192 618	(51 975)
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dot. amortissements et provisions	588 876	708 293	596 146	1 390 825	1 126 064
Résultat net	1 413 611	1 995 378	977 352	136 413	(4 095 807)
Résultat distribué	0	0	531 785	0	0
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissement, provisions	0,37	0,51	0,29	0,29	(0,56)
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements, provisions	0,26	0,37	0,18	0,03	(0,78)
Dividende attribué	-	-	0,10	-	-
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	301	328	329	330	293
Masse salariale	7 165 843	7 529 256	7 533 898	6 968 107	6 121 861
Sommes versées en avantage sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	2 940 017	3 020 151	2 928 968	2 680 872	2 349 615

## ANNEXE 2

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-68 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de Commerce, je vous rends compte ci-après :

- De la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance de la Société,
- Des limitations que le conseil de surveillance a apportées aux pouvoirs du Président et Directeur Général,
- Des règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise,
- Des principes et règles arrêtés par le conseil de surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- Des modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique publiés dans le rapport de gestion.
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Je vous précise que le présent rapport a été approuvé par le conseil de surveillance de la Société lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2010, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 alinéa 11 du Code de Commerce.

**I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**a) Composition du conseil de surveillance**

<b>Identité des administrateurs / dirigeants</b>	<b>Fonctions exercées dans la Société</b>	<b>Fonctions exercées en dehors de la Société</b>	<b>Date de nomination au titre du mandat dans la Société</b>	<b>Date d'expiration du mandat dans la Société</b>
Madame Suzanne Villemonte de la Clergerie	Membre du conseil de surveillance et présidente du conseil de surveillance	néant	29 septembre 2006 (renouvellement)	29 septembre 2012
Monsieur Marc Villemonte de la Clergerie	Membre du conseil de surveillance et vice-président du conseil de surveillance	néant	29 septembre 2006 (renouvellement)	29 septembre 2012
Madame Anne-Marie Valentin Bignier	Membre du conseil de surveillance	néant	29 septembre 2006 (renouvellement)	29 septembre 2012

**b) Préparation et organisation des travaux du conseil de surveillance**

**Nombre des réunions, taux de présence et principales décisions prises :**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, le conseil de surveillance s'est réuni quatre fois, avec un taux de présence effective de 67 %.



Date des réunions du Conseil	Taux de présence
20 avril 2009	67%
26 juin 2009	67%
25 septembre 2009	67%
15 janvier 2010	67%

Les principales décisions prises lors de ces réunions ont été les suivantes :

- Examen des rapports trimestriels relatifs à la marche des affaires sociales au cours du quatrième trimestre de l'exercice clos le 31 mars 2009 et des premier au troisième trimestres de l'exercice clos le 31 mars 2010,
- Examen des comptes annuels sociaux et consolidés et du rapport du directoire contenant le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 mars 2009,
- Examen du rapport de la présidente du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mise en place par la Société,
- Examen du rapport spécial sur les opérations d'achat d'actions de la Société,
- Examen des documents de gestion prévisionnelle,
- Autorisation de cautions, avals et garanties,
- Examen du rapport semestriel d'activité,
- Point sur la rémunération variable de Monsieur Raphaël MARLIER,
- Autorisation en vue de la cession de la participation détenue par la Société dans le capital social de la société NT-COMMUNICATION, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce.

#### **Modalités de préparation des décisions :**

##### *Les modalités de convocation*

La convocation est faite par tous moyens, et même verbalement. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

##### *Les modalités de prise de décisions*

Tout membre du Conseil peut donner, par tout écrit, même signé par un procédé numérique, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des opérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur au moment de leur utilisation. Cependant, cette faculté est inapplicable pour les délibérations portant sur la nomination et la révocation du Président ou du Vice-Président du Conseil de Surveillance, et la nomination ou la révocation des membres du Directoire.

##### *Les modalités de remises des documents et informations nécessaires à la prise de décision :*

Les membres du conseil de surveillance ont reçu, lors de chaque réunion du conseil, tous les documents et informations nécessaires à une délibération éclairée et à l'accomplissement de leur mission et, notamment, les comptes sociaux annuels, consolidés et semestriels ainsi que les documents de gestion prévisionnelle.

Par ailleurs, je vous précise qu'il n'existe pas de comité spécialisé au sein de la Société ni de charte venant compléter les dispositions légales et statutaires.

## II. LIMITATIONS DE POUVOIRS DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE ET DU DIRECTEUR GENERAL

Le président du directoire et le directeur général de la Société n'ont pas de limitations de pouvoirs autres que les limitations de pouvoirs légales.

**Ainsi, conformément aux termes de l'article L.225-68 du Code de Commerce et de l'article 15 des statuts, la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance.**

## III. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Par application de l'article L.225-68 alinéa 9 du Code de commerce issue de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008, je vous informe que la Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises pour l'organisation de sa gouvernance.

Le mode de gouvernance de la Société résulte ainsi des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonyme à directoire et conseil de surveillance, compte tenu de la taille de la Société et de son actionnariat de référence.

## IV. PRINCIPE ET REGLES ARRETES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations perçues au titre des mandats sociaux ont été arrêtées par décisions du conseil de surveillance du 14 avril 2005 et modifiées par décisions du conseil de surveillance des 24 avril 2007, 16 janvier 2008, 21 avril 2008 et 7 avril 2010 et sont adaptées à l'activité, à la taille, aux résultats et aux perspectives du groupe.

Les membres du directoire perçoivent au titre de leur mandat une rémunération fixe. Ils ne perçoivent pas de rémunération variable, à l'exception de Monsieur Raphaël Marlier, fixée sur la base des résultats de l'activité B2B.

Il n'est accordé aux mandataires sociaux, par la Société, aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite.

Les membres du directoire (hors président et directeur général) perçoivent, en outre, une rémunération fixe principale au titre de leur contrat de travail distinct de leur mandat social.

Les rémunérations au titre des contrats de travail sont conformes à la politique salariale du groupe.

Ces rémunérations versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 tant au titre de leur mandat qu'au titre de leur contrat de travail sont les suivantes :

Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie président du directoire	Exercice clos le 31 mars 2009		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de son mandat social		111.000,00 €		111.000 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle(1)		5.611,25 €		6.197,50 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>116.611,25 €</b>		<b>117.197,50 €</b>

<b>Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie directeur général</b>	Exercice clos le 31 mars 2009		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de son mandat social		105.000,00 €		105.000 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle (1)		5.304,17 €		5.862,50 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>110.304,17 €</b>		<b>110.862,50 €</b>

<b>Monsieur Jean-François Orth Membre du directoire</b>	Exercice clos le 31 mars 2009		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées		55.746,24 €		55.800 €
Rémunération fixe au titre de son mandat social		10.200,00 €		10.200 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle (2)		3.542,54 €		3.685 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>69.488,78 €</b>		<b>69.685 €</b>

<b>Monsieur Raphaël Marlier Membre du directoire</b>	Exercice clos le 31 mars 2009		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées		55.800,00 €		55.800 €
Rémunération fixe au titre de son mandat social		6.000,00 €		6.000 €
Rémunération variable				6.000 €
Rémunération exceptionnelle (2)		3.401,14 €		3.785,50 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>65.201,14 €</b>		<b>71.585,50 €</b>

<b>Mademoiselle Caroline Villemonte de la Clergerie Membre du directoire</b>	Exercice clos le 31 mars 2009		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées		55.800,00 €		49.012,07 €
Rémunération fixe au titre de son mandat social		3.348,00 €		3.348 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle (2)		3.302,43 €		3.302,43 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>62.450,43 €</b>		<b>55.662,50 €</b>

<b>Monsieur Marc Prieur Membre du directoire</b>	Exercice clos le 31 mars 2009		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées au sein de la société HARDWARE.FR		63.895,83 €		69.652,52 €
Rémunération fixe au titre de son mandat social		3.348,00 €		3.348 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle		186,93 €		6.000,00 € 186,93 € (1)
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>67.430,76 €</b>		<b>79.187,45 €</b>

- (1) Prime annuelle prévue par la Convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé, allouée dans les mêmes conditions que pour les salariés de la Société.
- (2) Prime annuelle prévue par la Convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé.

## **V. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Conformément à l'article L.225-68 alinéa 9 du Code de commerce, je vous renvoie aux dispositions des statuts qui prévoient les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale de la Société et en particulier :

- aux articles 20 à 23 des statuts pour le mode de fonctionnement et les principaux pouvoirs de l'assemblée générale ;
- aux articles 12, 13 et 20-1 des statuts pour la description des droits des actionnaires et les modalités d'exercice de ces droits.

## **VI. INFORMATION SUR LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Conformément à l'article L.225-68 alinéa 10 du Code de Commerce, je vous informe que le paragraphe 12 du rapport de gestion et de groupe établi par le Directoire mentionne les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de Commerce.

## VII. PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

### 1. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### 2. Descriptif synthétique des procédures mises en place

#### a) Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la Société

- (i) Le contrôle interne au sein de la Société est organisé, de manière centralisée, par direction, sous la responsabilité d'un directeur/responsable de service localisé au siège social et directement rattaché au directoire et, en particulier, au président du directoire et/ou au directeur général.

Les procédures de contrôle interne sont mises en place au sein de la Société et, le cas échéant, sont modifiées, sur décision de la direction générale, en coordination et avec l'assistance de chaque directeur/responsable de service concerné. Il n'existe pas de procédures écrites, ni de manuel ou guide de procédures internes.

- (ii) Un comité de direction informel existe au sein de la Société, composé du président du directoire, du directeur général et directeur financier, du directeur commercial, d'une directrice du contrôle de gestion et de la trésorerie, du directeur du développement, des directeurs des achats, d'une directrice de la comptabilité, d'une responsable des ressources humaines, d'un directeur du marketing, du directeur des systèmes d'information et du directeur qualité.

- (iii) Les principaux services / personnes chargés du contrôle interne sont les suivants :

- les membres du directoire, à savoir Mademoiselle Caroline Villemonte de la Clergerie, Messieurs Laurent et Olivier Villemonte de la Clergerie, Monsieur Raphaël Marlier, Monsieur Jean-François Orth, Monsieur Marc Prieur ;
- les responsables opérationnels ou fonctionnels de la Société et de ses filiales, notamment les différents directeurs de l'entreprise mentionnés ci-dessus responsables des services suivants :

#### - Direction commerciale

Dotée d'environ 34 collaborateurs, la direction commerciale assure :

- les relations en amont avec certains constructeurs comme Intel, Microsoft, HP ...,

- la vente aux professionnels.

Dont une personne assure, pour leur part, l'installation sur site et, en cas de contrat, la maintenance sur site uniquement pour les professionnels.

Dans le cadre des services offerts aux professionnels, la Société est aussi à même de pouvoir assurer le câblage d'une entreprise, via sa filiale DLP Connect.

#### - Direction des systèmes d'information

Sous la direction d'un directeur des systèmes d'information, les 21 collaborateurs de ce pôle ont en charge les projets informatiques suivants :

- le développement technique des sites marchands (mise à jour en terme d'ergonomie de navigation, ...). L'aspect graphique dépend pour sa part du pôle communication ;
- la mise en œuvre d'outils sécuritaires (sites, matériels, ...) ;
- le développement en interne de logiciels nécessaires à l'exploitation.. En quelques années, plus de trente logiciels ont été développés et mis à jour permettant de gérer tous les aspects du back-office (analyse des commandes, traitement des commandes, gestion de stock, analyse statistique de l'activité, analyse des flux entrants et sortants sur la plateforme téléphonique, gestion de la plateforme logistique).

#### - Direction du développement

La direction du développement assure principalement la mise en œuvre pratique des projets de déménagement ou d'extension des locaux, selon les calendriers prévus, tout retard dans la mise en œuvre de certaines décisions stratégiques pouvant impacter fortement l'activité du groupe. La direction chapote aussi le service relation client.

#### - Direction du marketing

Le groupe a toujours opté pour une communication ciblée plutôt que d'avoir recours aux campagnes « chocs » de beaucoup d'acteurs Internet.

Quatorze collaborateurs assurent les missions suivantes :

- organisation de campagnes promotionnelles via Internet souvent liées au calendrier (anniversaire de la Société, St Valentin ...) ;
- organisation de petits déjeuners clients pour des démonstrations ...
- présence dans les salons clés : Cebit ...

En termes d'actions marketing, ce service est en charge de la définition de la charte graphique groupe, du concept des boutiques (univers convivial...), de la revue des newsletters avant envoi, de l'illustration photo de tous les sites marchands ou de contenu...etc.

#### - Direction comptable

Une dizaine de personnes sont dédiées aux aspects comptables du groupe et assurent les tâches suivantes :

Ces collaborateurs assurent les tâches suivantes :

- gestion comptable
- suivi clients ;
- suivi de la trésorerie et règlements fournisseurs ;
- gestion comptable de filiales dans le cadre d'une convention de prestations ;
- suivi encaissements (chèques, cartes bancaires, boutique)

- l'établissement des arrêtés annuels, semestriels...

- Direction des ressources humaines

Quatre personnes assurent aujourd'hui ces fonctions : embauches, planning, gestion de la paie et des contrats de travail ainsi que la gestion du budget formation.

- Le contrôle de gestion

Le contrôle de gestion et la gestion de trésorerie sont assurés par une responsable.

Cette responsable assure également :

- l'établissement du budget annuel,
- la gestion de trésorerie pour l'ensemble des filiales.

Les relations avec les banques sont assurées directement par la Direction Générale.

- Direction achat

Dotée d'environ 20 collaborateurs, le service achat s'occupe de gérer l'intégralité de l'approvisionnement du groupe LDLC.com, ainsi que la rédaction des fiches techniques du site.

**b) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société**

Après analyse par l'ensemble des acteurs du contrôle interne, un certain nombre de risques intrinsèques à l'activité de l'entreprise ont été identifiés.

Pour chacun de ces risques, la Société met en place des outils ou des procédures afin de limiter au mieux l'impact de chacun d'entre eux.

- **Risques liés aux stocks**

Outre la souscription de polices d'assurances multi-risques professionnelles, la Société a adopté une politique active de prévention des risques liés aux stocks avec la mise en place de mesures et d'outils adéquats :

- Mise en place d'outils de surveillance par vidéo, alarmes, détecteurs, extincteurs, contre le risque majeur d'incendie, le risque de vol et de casse ;
- Développement d'un logiciel spécifique très performant afin d'optimiser la gestion des stocks et d'éviter, au maximum, les ruptures.

- **Risques technologiques**

Les sites du groupe sont hébergés par la Société qui en assure la maintenance et la sécurité, avec la mise en place de systèmes de protection contre les attaques informatiques (anti-virus, firewall), de sauvegardes permettant la récupération de données informatiques, de systèmes informatiques redondants afin de faire face à une défaillance matérielle et d'un système de paiement sécurisé en partenariat avec trois banques.

- **Risques juridiques**

Il est procédé aux vérifications suivantes :

- Vérification de la régularité et suivi des droits de propriété intellectuelle du groupe et des actifs nécessaires à l'exploitation du groupe. L'ensemble des logiciels dont la Société est propriétaire constitue un actif clé du groupe. Leurs qualités de développement et leur parfaite adéquation à l'activité sont déterminantes dans la capacité du groupe à absorber régulièrement des volumétries croissantes,
- Vérification des déclarations à effectuer, notamment auprès de la CNIL ainsi que de la réglementation relative à la vente à distance,

outre la mise en place de contrat d'assurance pour couvrir les risques juridiques identifiés au sein du groupe comme le transport, les locaux, les crédits client professionnel.

- **Risques Clients**

Un service de relances client a été mis en place afin de minimiser au maximum le risque d'impayé qui est déjà faible de par la structure de l'entreprise, environ 60% du chiffre d'affaires étant réalisé auprès des clients particuliers qui payent principalement au moment de l'expédition de la commande (à l'exception des paiements en trois fois sans frais).

- **Risque de garantie produits**

Une provision a été constituée afin de prendre en compte :

- les coûts probables du service après vente résultant des ventes de marchandises effectuées à la date d'arrêté correspondant aux coûts supportés par l'entreprise à la suite de l'extinction de la garantie des fournisseurs ;
- de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les ventes de marchandises qui a été portée à deux ans depuis mars 2008 ou cinq ans depuis fin 2009 selon le pack choisi par le client.

### c) **Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable**

La fonction comptable et financière, sous la responsabilité du Directeur Général, exerçant également les fonctions de Directeur Financier, comprend :

- la direction comptable,
- le service contrôle de gestion et de trésorerie.

L'intégralité de la fonction comptable, comprenant une dizaine de collaborateurs, est internalisée jusqu'à l'établissement des bilans et plaquettes de la Société et de chacune de ses filiales.

Les comptes annuels et consolidés sont ainsi établis par ces services de la Société qui disposent, pour ce faire, de logiciels standards éprouvés et agréés.

La gestion comptable est, en effet, assurée à partir d'un logiciel CEGID S5.

La communication financière et les relations investisseurs sont assurées directement par la Direction Générale.

Concernant le contrôle de la gestion, les éléments de reporting figurant dans le tableau de bord sont :

- le chiffre d'affaires quotidien par période hebdomadaire avec comparaison par rapport au mois précédent ;
- une analyse du chiffre d'affaires par pôle de vente (Grand Public, professionnels et boutique) ;
- la marge par ligne de produit, une fois par mois.



Les budgets annuels sont établis par le service du contrôle de gestion. L'approche budgétaire est confrontée à celle complémentaire (en global et par canal de vente) retenue par la Direction Générale. De leur confrontation ressort le budget final.

L'information financière et comptable est ensuite vérifiée par les commissaires aux comptes de chacune des sociétés du Groupe. Les comptes consolidés sont également vérifiés par les commissaires aux comptes.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le Directoire semestriellement et annuellement, sous le contrôle du conseil de surveillance.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit ci-dessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

Fait à Ecully  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2010  
La présidente du conseil de surveillance

## ANNEXE 3

TABLEAU ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE AYANT CONSENTI UNE DELEGATION	CONTENU DE LA DELEGATION CONSENTIE	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
25/09/2009	<p><u>Délégation de compétence conférée au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- durée : vingt-six mois à compter du 25 septembre 2009 expirant le 24 novembre 2011</li> <li>- plafonds nominaux globaux autorisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4.500.000 euros en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire ;</li> <li>- 6.000.000 euros en cas d'émission de valeurs mobilières et d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes</li> <li>- 4.500.000 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital</li> </ul> </li> <li>- délégation de pouvoirs au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;</li> <li>• de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la réalisation de la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en conséquence ;</li> </ul> </li> </ul>	NEANT

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.</li> </ul>	
25/09/2009	<p><u>Délégation de compétence conférée au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'appel public à l'épargne par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- durée : vingt-six mois à compter du 25 septembre 2009 expirant le 24 novembre 2011</li> <li>- plafonds nominaux globaux autorisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4.500.000 euros en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire, sous réserve, pour la ou les augmentation(s) de capital par voie d'offre s'adressant à des investisseurs qualifiés, de l'application des dispositions de l'article L.225-136 3° du Code de Commerce, les limitant à 20 % du capital social par an ;</li> <li>- 4.500.000 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital ;</li> </ul> </li> <li>- prix d'émission : au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée éventuellement d'une décote de 5 %.</li> <li>- délégation de pouvoirs au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.</li> <li>• de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en, conséquence ;</li> <li>• en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et</li> </ul> </li> </ul>	Néant

	<p>des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le directoire est autorisé à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans la limite de 10 % du capital par an, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du directoire, soit :<ul style="list-style-type: none"><li>- au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,</li><li>- au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédent la fixation du prix d'émission,</li><li>- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et dans la limite de la valeur nominale.</li></ul></li></ul>	
--	--	--

25/09/2009	<p><u>Délégation de compétence conférée au directoire à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, de toute valeur mobilière donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- durée : 26 mois à compter du 25 septembre 2009 expirant le 24 novembre 2011</li><li>- plafond : fraction non utilisée visée à la précédente délégation ci-dessus</li><li>- objet : rémunérer :<ol style="list-style-type: none"><li>1) les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société, dans la limite de 10 % du capital social (réajusté le cas échéant)</li><li>2) les apports de titres réalisés au profit de la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par cette dernière sur des titres d'une société admise aux négociations d'un marché réglementé</li></ol></li><li>- délégation de pouvoirs au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :<ul style="list-style-type: none"><li>• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;</li><li>• de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en conséquence.</li></ul></li></ul>	
------------	---	--

25/09/2009	<p><u>Délégation de compétence conférée au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal en vue de l'attribution gratuite d'actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- durée : trente-huit mois à compter du 25 septembre 2009 expirant le 24 novembre 2012</li> <li>- Montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées</li> <li>- le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du montant du capital social à la date de chaque attribution desdites actions par le directoire en tenant compte de l'évolution du capital</li> <li>- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans à compter de la décision d'attribution et les bénéficiaires devront conserver les actions qui leur auront été attribuées gratuitement pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions</li> <li>- en cas d'opération sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, le directoire est autorisé à adapter le nombre d'actions gratuites attribuées en vue de garantir la neutralité desdites opérations sur les droits des attributaires à des actions de la Société émettrice</li> <li>- délégation de pouvoirs au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce,</li> <li>• fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans le cadre d'un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions qui sera signé par chaque bénéficiaire,</li> <li>• fixer les conditions de performance auxquelles sont soumises les attributions d'actions aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce,</li> <li>• fixer, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, les modalités d'émission des actions nouvelles, imputer, sur les réserves, primes et bénéfices les sommes nécessaires à la libération desdites actions, doter, dès la décision d'attribution gratuite d'actions, le compte de réserve dite « indisponible », par prélèvement sur les comptes de réserves, primes ou bénéfices dont la Société a la libre disposition, du montant strictement nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.</li> </ul> </li> </ul>	Néant
------------	--	-------

**LDLC.COM**  
**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
**Au capital de 962.842,32 euros**  
**Siège Social : 112 Chemin du Moulin Carron, Terra Nova [Business Park], 69134 Ecully Cedex**  
**403 554 181 RCS LYON**

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

---

DU 24 SEPTEMBRE 2010

---

Mesdames, Messieurs,

Le directoire de notre Société vous a convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 mars 2010 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux annuels et les comptes consolidés dudit exercice ainsi que l'affectation du résultat.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68, nous avons examiné et vérifié les comptes annuels, les comptes consolidés ainsi que les rapports que nous a présentés le directoire.

Ces documents n'appellent aucune observation particulière de notre part.

Fait à Ecully,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le conseil de surveillance

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

43 rue de la Bourse  
69002 LYON

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

112 rue Garibaldi  
69006 LYON

---

**LDLC.COM**

*Société Anonyme à Directoire*  
et Conseil de Surveillance  
RCS 403 554 181  
Terra Nova Business Park  
112 chemin du Moulin Carron  
69134 ECULLY cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,  
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE,  
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE LA SOCIETE LDLC.COM**

Exercice clos le 31 mars 2010



**COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

43 rue de la Bourse  
69002 LYON

**DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

112 rue Garibaldi  
69006 LYON

---

**LDLC.COM**  
Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
RCS 403 554 181  
Terra Nova Business Park  
112 Chemin du Mouline Carron  
69134 ECULLY cedex

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,  
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE,  
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE LA SOCIETE LDLC.COM**

Exercice clos le 31 mars 2010

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société LDLC.COM S.A et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation fournie ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Lyon, le 23 juillet 2010

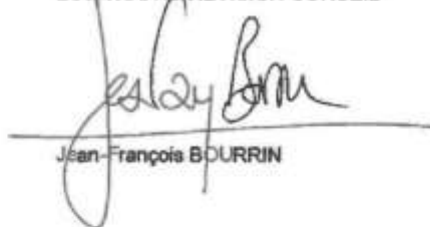
Les Commissaires aux Comptes

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT



Jean-Loup SCHMID

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL



Jean-François BOURRIN

## COMPTES SOCIAUX DE LDLC.COM AU 31 MARS 2010

## 1.1 BILAN

**Bilan actif***(en milliers d'euros sauf indication contraire)*

	Note	Au 31 mars	
		2010	2009
Immobilisations incorporelles nettes	(2.3.1)	15	33
Immobilisations corporelles nettes	(2.3.2)	2 870	3 152
Immobilisations financières nettes	(2.3.3)	4 000	4 054
<b>Actif immobilisé</b>		<b>6 885</b>	<b>7 239</b>
Stocks et en-cours	(2.3.4)	12 536	14 184
Clients et comptes rattachés	(2.3.5)	4 610	5 248
Autres créances	(2.3.6)	7 330	5 047
Disponibilités	(2.3.7)	1 488	976
<b>Actif circulant</b>		<b>25 963</b>	<b>25 455</b>
Comptes de régularisation	(2.3.8)	3 613	2 236
<b>Total Actif</b>		<b>36 460</b>	<b>34 930</b>

**Bilan passif***(en milliers d'euros sauf indication contraire)*

	Note	Au 31 mars	
		2010	2009
Capital	(1.3)	963	963
Prime d'émission ou de fusion	(1.3)	6 546	6 546
Réserve légale	(1.3)	96	96
Réserves réglementées	(1.3)	0	0
Autres réserves	(1.3)	4 182	2 186
Report à nouveau	(1.3)	3	3
Résultat de l'exercice	(1.3)	1 414	1 995
<b>Total capitaux propres</b>		<b>13 203</b>	<b>11 790</b>
Provisions pour risques et charges	(2.3.9)	462	354
Dettes financières	(2.3.10)	6 780	7 889
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(2.3.11)	11 227	10 967
Dettes fiscales et sociales	(2.3.12)	2 577	2 316
Autres dettes	(2.3.13)	2 204	1 587
Comptes de régularisation	(2.3.14)	8	27
<b>Total Passif</b>		<b>36 460</b>	<b>34 930</b>

## 1.2 COMPTE DE RESULTAT

**Compte de résultat***(en milliers d'euros sauf indication contraire)*

	Note	Au 31 mars	
		2010	2009
Vente de marchandises	(2.3.15)	135 259	135 603
Prestations vendues	(2.3.15)	10 251	10 970
Coût d'achat		(124 162)	(123 163)
<b>Marge commerciale</b>		<b>21 348</b>	<b>23 410</b>
Autres produits		212	261
Autres achats charges externes		(8 467)	(8 660)
Impôts et taxes		(1 221)	(1 217)
Charges de personnel	(2.3.19)	(10 106)	(10 549)
Dot. & Rep. aux amortissements et provisions	(2.3.20)	(598)	(687)
Autres charges		(267)	(406)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>902</b>	<b>2 152</b>
Produits financiers	(2.3.21)	501	344
Charges financières	(2.3.21)	(322)	(477)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>179</b>	<b>(133)</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>		<b>1 081</b>	<b>2 019</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	(2.3.22)	<b>55</b>	<b>(190)</b>
Participation des salariés aux résult. Entrepr.		0	0
Impôt	(2.3.23)	277	166
<b>RESULTAT NET</b>		<b>1 414</b>	<b>1 995</b>

### 1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)

	Capital	Primes de fusion et	Réserve légale	Réserve indispon.	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'ex.	Total des propres cap.
<b>Capitaux propres au 31 mars 2008</b>	963	6 546	96	0	1 744	0	977	10 326
Affectation résultat exercice précédent			0		442	0	(442)	0
Dividendes attribués/ex clos 31/03/2008						3	(535)	(532)
Résultat de l'exercice au 31/03/2009							1 995	1 995
<b>Capitaux propres au 31 mars 2009</b>	963	6 546	96	0	2 186	3	1 995	11 790
Affectation résultat exercice précédent					1 995	0	(1 995)	0
Dividendes attribués/ex clos 31/03/2009								0
Résultat de l'exercice au 31/03/2010							1 414	1 414
<b>Capitaux propres au 31 mars 2010</b>	963	6 546	96	0	4 182	3	1 414	13 203

#### ✓ Répartition du capital au 31 mars 2010

Actionnaires	% détention	Nombre d'actions
Laurent de la CLERGERIE	24,53%	1 311 883
Caroline de la CLERGERIE	11,03%	590 000
Olivier de la CLERGERIE	10,88%	582 000
Raphaël MARLIER	8,79%	470 377
Jean-François ORTH	5,91%	316 037
Suzanne de la CLERGERIE	5,19%	277 693
Divers Public	33,67%	1 801 134
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>5 349 124</b>

	Nombre d'actions	Titres auto détenus	Nombre d'options
<b>Total au 31 mars 2008</b>	5 349 124	8 305	0
Rachats d'actions		25 806	
<b>Total au 31 mars 2009</b>	5 349 124	34 111	0
Rachats d'actions (cessions)		(1 956)	
<b>Total au 31 mars 2010</b>	5 349 124	32 155	0

## 1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)

	31/03/2010	31/03/2009
Résultat net	1 414	1 995
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie	548	876
<b>Sous-total (capacité d'autofinancement)</b>	<b>1 962</b>	<b>2 871</b>
Variation du besoin en fond de roulement	1 913	1 081
<b>FLUX LIES A L'EXPLOITATION (A)</b>	<b>3 875</b>	<b>3 952</b>
Produits des cessions d'actifs immobilisés	176	10
Acquisitions et réductions d'actifs d'immobilisés	(547)	(616)
Variation des comptes courants	(1 204)	(554)
<b>FLUX LIES AUX INVESTISSEMENTS (B)</b>	<b>(1 574)</b>	<b>(1 159)</b>
Augmentation de capital (nominal)	0	0
Augmentation des autres capitaux propres	0	0
Variation des emprunts et dettes financières diverses	635	(0)
Dividendes versés	0	(532)
<b>FLUX LIES AUX FINANCEMENTS (C)</b>	<b>635</b>	<b>(532)</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE (A) + (B) + (C)</b>	<b>2 935</b>	<b>2 261</b>
Trésorerie nette à l'ouverture	(5 527)	(7 788)
Trésorerie nette à la clôture	(2 592)	(5 527)

## 2 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DU 31 MARS 2010

(Montants exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire)

Les notes indiquées ci-après font partie intégrantes des comptes annuels couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010 ; ces comptes ont été arrêtés par les dirigeants de l'entreprise.

### 2.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 22 juin 2009 la société NT-COM a été cédée.

### 2.2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement du CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du plan comptable général.

La société a appliqué depuis le 1er avril 2005, le règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et le règlement CRC 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. Compte tenu de la nature des immobilisations, l'application de ces règlements faite de façon prospective, n'a pas eu d'effet sur les capitaux propres et le résultat de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables

- d'un exercice à l'autre,  
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles généralement admises d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **2.2.1 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont constituées de frais d'établissement, de frais d'augmentation de capital, et de licences d'utilisation de logiciels.

Le mode d'amortissement retenu est l'amortissement linéaire à compter de la mise en service.

#### **2.2.2 Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche et développement sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

#### **2.2.3 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (incluant d'éventuels coûts d'assemblage dans le cas de matériel informatique acheté par la société pour son propre compte).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée, dès que l'actif est prêt à être mis en service :

Installations et agencements	5 à 10 ans
Matériel	5 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Matériel de bureau	3 à 5 ans
Mobilier	5 ans

#### **2.2.4 Participations, autres titres immobilisés**

La valeur brute est constituée par la valeur historique (hors frais accessoires). Lorsque la valeur d'inventaire (appréciée en fonction de la valeur d'utilité pour les participations) est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'utilité est appréciée en fonction du respect par les sociétés de leurs prévisions pluriannuelles.

Les actions propres sont classées à l'actif en titres de participation ou en valeurs mobilières de placement en fonction de leur utilisation la plus probable.

#### **2.2.5 Stocks**

Les marchandises sont évaluées selon la méthode « premier entré-premier sorti ». Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque la valeur de remplacement ou de réalisation des stocks est inférieure à leur coût de revient et chaque fois qu'ils présentent des risques de non écoulement à des conditions normales.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions

d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

#### **2.2.6 Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont dépréciées au cas par cas en fonction de l'ancienneté et de la recouvrabilité de la créance.

#### **2.2.7 Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

#### **2.2.8 Provisions pour risques et charges**

Une provision pour risques est constituée afin de couvrir les risques de pertes sur des pièces défectueuses susceptibles d'être retournées par les clients et non garanties par les fabricants, ce qui entraîne pour la société de supporter le coût de la remise en état ou de l'échange.

Une provision pour charge est comptabilisée, correspondant à des bons d'achat attenants à l'exercice clos et non encore utilisés par les clients.

Les provisions pour risques et charges incluent également les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification au moment de l'arrêté des comptes) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision si la société concernée estime que les points soulevés ne sont pas fondés et s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux en cours l'opposant à l'administration.

#### **2.2.9 Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des créances et dettes en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

#### **2.2.10 Evénements postérieurs à la clôture**

Néant.



## 2.3 COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIVE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

### 2.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

	31/03/2009	Acquisitions	Virt Poste	Cessions M.Rebut	31/03/2010
<i>Valeurs brutes</i>					
Logiciels et autres immob incorp.	270	5	0	101	174
<b>Total</b>	<b>270</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>101</b>	<b>174</b>

Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels.

	31/03/2009	Dotations	Reprises	31/03/2010
<i>Amortissements et provisions</i>				
Logiciels et autres immob incorp.	237	23	101	159
<b>Total</b>	<b>237</b>	<b>23</b>	<b>101</b>	<b>159</b>

### 2.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

	31/03/2009	Acquisitions	Virt Poste	Cessions M.Rebut	31/03/2010
<i>Valeurs brutes</i>					
Installations et agencements	3 698	256	0	245	3 710
Matériel	1 362	2	0	3	1 362
Matériel de bureau et mobilier	812	52	0	27	837
Immobil. corpor. en-cours	0	297	0	0	296
<b>Total</b>	<b>5 872</b>	<b>606</b>	<b>0</b>	<b>274</b>	<b>6 204</b>

Les immobilisations corporelles encours correspondent essentiellement aux aménagements de l'extension de la boutique de Lyon.

	31/03/2009	Dotations	Reprises	31/03/2010
<i>Amortissements et provisions</i>				
Installations et agencements	1 271	431	127	1 575
Matériel	793	238	1	1 029
Matériel de bureau et mobilier	657	98	25	730
<b>Total</b>	<b>2 720</b>	<b>767</b>	<b>153</b>	<b>3 334</b>

### 2.3.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent comme suit :

<i>Valeurs brutes</i>	31/03/2009	Acquisitions	Cessions	Dépréciation	31/03/2010
Titres Hardware	3 033				3 033
Titres Textorm	8				8
Titres DLP-Connect	24				24
Titres NT-Communication	12		12		0
Titres Plugsquare	12				12
Titres Anikop	24				24
Titres Orichalk	5				5
Titres auto-détenus	91	285	280		96
Dépôts et cautionnements	867	34	103		798
<b>Total brut</b>	<b>4 076</b>	<b>319</b>	<b>395</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>
<b>Provisions</b>	<b>(23)</b>			<b>(23)</b>	<b>0</b>
<b>Total net</b>	<b>4 054</b>	<b>319</b>	<b>395</b>	<b>(23)</b>	<b>4 000</b>

- ✓ LDLC.COM détient 32 155 de ses propres actions au 31 mars 2010. Leur valeur de marché au 31 mars 2010 s'élève à 96 milliers d'euros.
- ✓ Le 22 juin 2009, LDLC.COM a cédé les parts qu'elle détenait de la société NT-COM.

### 2.3.4 Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours se décomposent comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010			Du 01/04/2008 au 31/03/2009		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stocks de m/ses	12 407	535	11 872	14 313	848	13 466
Stock en SAV	1 045	382	663	998	280	718
<b>Total</b>	<b>13 452</b>	<b>917</b>	<b>12 536</b>	<b>15 311</b>	<b>1 128</b>	<b>14 184</b>

### 2.3.5 Clients et comptes rattachés

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010			Du 01/04/2008 au 31/03/2009		
	Brut	Depr.	Net	Brut	Depr.	Net
Créances clients	4 709	99	4 610	5 423	175	5 248
<b>Total</b>	<b>4 709</b>	<b>99</b>	<b>4 610</b>	<b>5 423</b>	<b>175</b>	<b>5 248</b>

L'échéance de la totalité des créances clients est à moins d'un an.

### 2.3.6 Autres créances

Ce poste se décompose comme suit :

	brut	Du 01/04/2009 au 31/03/2010 depr.	net	Du 01/04/2008 au 31/03/2009 net
Avances frais Personnel	0		0	0
Avances et acomptes	753		753	914
Acomptes d'IS	184		184	3
TVA	311		311	204
Compte courant Textorm	116		116	0
Compte courant Hardware	96		96	163
Compte courant Plugsquare	1 933		1 933	1 460
Compte courant Anikop	1 076		1 076	37
Compte courant Dlp-Connect	542		542	223
Compte courant Orichalk	57	57	0	0
Fournisseurs avoirs à recevoir	214		214	775
Produits à recevoir	152		152	119
Cpte courant et ret. garantie Eurofactor	1 952		1 952	1 149
Autres	1		1	1
<b>Total</b>	<b>7 387</b>	<b>57</b>	<b>7 330</b>	<b>5 047</b>

L'ensemble des autres créances sont en totalité à moins d'un an.

En date du 2 février 2009, la société LDLC.COM a signé un contrat d'affacturage avec la société EUROFACTOR.

### 2.3.7 Disponibilités

Ce poste s'analyse comme suit :

<i>Valeurs</i>	Du 01/04/2009 au 31/03/2010			Du 01/04/2008 au 31/03/2009		
	Brutes	Prov.	Nettes	Brutes	Prov.	Nettes
Crédit Agricole Eurofactor	573		573	123		123
Crédit Lyonnais	330		330	406		406
BNP	150		150	142		142
Banque Populaire	0		0	12		12
Crédit Mutuel	0		0	26		26
Caisse d'Epargne	0		0	3		3
Crédit Suisse	0		0	73		73
Gilbert Dupont	9		9	8		8
Natexis	172		172	0		0
Paypal	43		43	33		33
La Poste	14		14	9		9
Chèques et CB à encaisser	0		0	4		4
Intérêts courus à recevoir	0		0	0		0
Caisse	11		11	14		14
<b>Sous total disponibilités</b>	<b>1303</b>		<b>1 303</b>	<b>853</b>		<b>853</b>
Poste première monétaire	103		103	60		60
Tresorsys poste	58		58	58		58
Etoile monétaire	24		24	5		5
<b>Sous total valeurs mob. placem.</b>	<b>185</b>	<b>0</b>	<b>185</b>	<b>123</b>	<b>0</b>	<b>123</b>
<b>Total</b>	<b>1488</b>	<b>0</b>	<b>1 488</b>	<b>976</b>	<b>0</b>	<b>976</b>

En juillet 2003, la société LDLC.COM a signé avec le Crédit Agricole une convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme. A la date du 31 mars 2010, aucun contrat n'est en cours.

### 2.3.8 Comptes de régularisation

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
Ch. const. avance/factures de marchandises	2 182	539
Ch. const. avance/loyers immob. et ch. locatives	898	933
Ch. const. avance diverses relevant de l'exploitation	519	762
Ch. const. avance diverses relevant du financier	0	2
<b>Sous total charges constatées d'avance</b>	<b>3 599</b>	<b>2 236</b>
Ecarts de conversion actif	14	0
<b>Total</b>	<b>3 613</b>	<b>2 236</b>

### 2.3.9 Provisions pour risques et charges

Ce poste s'analyse comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010					Du 01/04/2008 au 31/03/2009				
	Solde ex. antér.	Prov Risq & Ch Const/ex	Mont. util. /ex.	Mont. non util. rep/ex.	Total	Solde ex. antér.	Prov Risq & Ch Const/ex	Mont. util. /ex.	Mont. non util. rep/ex.	Total
<b>Garanties clients</b>	193	290	(193)	0	290	102	193	(102)	0	193
<b>Bons achat</b>	34	29	(34)	0	29	28	34	(28)	0	34
<b>Pert. Lat. change</b>	0	14	(0)	0	14	1	0	(1)	0	0
<b>Litiges prud'homal</b>	35	35	0	(35)	35	5	35	0	(5)	35
<b>Litiges fournisseurs.</b>	93	94	0	(93)	94	36	93	0	(36)	93
<b>Total</b>	<b>354</b>	<b>462</b>	<b>(227)</b>	<b>(128)</b>	<b>462</b>	<b>173</b>	<b>354</b>	<b>(132)</b>	<b>(41)</b>	<b>354</b>

La société n'a pas connaissance au 31 mars 2010 d'événements susceptibles de justifier la constitution de provisions pour risques et charges autres que ceux ayant fait l'objet des provisions suivantes :

#### *Garantie clients*

Un montant de 290 milliers d'euros a été provisionné pour tenir compte :

- des coûts probables du service après vente résultant des ventes de marchandises effectuées au 31 mars 2010 correspondant aux coûts supportés par l'entreprise à la suite de l'extinction de la garantie des fournisseurs
- de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les ventes de marchandises qui a été portée à 2 ans depuis mars 2008 ou 5 ans depuis fin 2009 selon le pack choisi par le client.

#### *Bons d'achat*

Il s'agit de bons valides et en circulation pouvant donner le droit à son détenteur, à une réduction de prix sur une commande future.

#### *Indemnité de départ à la retraite*

En revanche, aucune provision n'a été constituée au titre des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite de 281 milliers d'euros compte tenu de l'âge des effectifs et de leur faible ancienneté.

### 2.3.10 Dettes financières

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010			Du 01/04/2008 au 31/03/2009		
	Montant brut	à 1 an au +	à + d'1 an et 5 ans au +	Montant brut	à 1 an au +	à + d'1 an et 5 ans au +
<b>Emprunts</b>	<b>600</b>	<b>171</b>	<b>429</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Intérêts courus</b>	<b>35</b>	<b>35</b>		<b>40</b>	<b>40</b>	
<b>Crédit Agricole</b>	<b>2 901</b>	<b>2 901</b>		<b>3 131</b>	<b>3 131</b>	
<b>Bnp Paribas</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Natexis Banque Populaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1 549</b>	<b>1 549</b>	
<b>KBC Bank</b>	<b>1 144</b>	<b>1 144</b>		<b>780</b>	<b>780</b>	
<b>Gilbert Dupont - Cpte Rachat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Conc. bancaires Bnp Paribas</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	
<b>Sous total ets bancaires</b>	<b>4 681</b>	<b>4 252</b>	<b>429</b>	<b>6 503</b>	<b>6 503</b>	<b>0</b>
<b>Dépôts reçus en garantie</b>	<b>125</b>	<b>0</b>	<b>125</b>	<b>92</b>	<b>0</b>	<b>92</b>
<b>Cpte courant HARDWARE</b>	<b>1 974</b>	<b>1 974</b>	<b>0</b>	<b>1 294</b>	<b>1 294</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>6 780</b>	<b>6 226</b>	<b>554</b>	<b>7 889</b>	<b>7 797</b>	<b>92</b>

Les ouvertures de crédit sont rémunérées pour une durée indéterminée sur la base des taux ci-dessous :

- Crédit Agricole : Euribor 3 M + 0.90 %
- Natixis : Eonia + 1.80 %
- Bnp Paribas : Euribor 3 M + 0.80 %
- KBC Bank : Eonia + 1 %

### 2.3.11 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Fournisseurs</b>	<b>9 425</b>	<b>6 976</b>
<b>Fournisseurs effets à payer</b>	<b>1 351</b>	<b>3 145</b>
<b>Fournisseurs factures non parvenues</b>	<b>451</b>	<b>846</b>
<b>Total</b>	<b>11 227</b>	<b>10 967</b>

Les échéances de la totalité des dettes fournisseurs et comptes rattachés sont à moins d'un an.

### 2.3.12 Dettes fiscales et sociales

Ce poste se décompose comme suit :

	du 01/04/2009 au 31/03/2010	du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Personnel rémunérations dues</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Comité d'entreprise</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
<b>Congés payés + RTT</b>	<b>576</b>	<b>635</b>
<b>Provision Prime</b>	<b>145</b>	<b>159</b>
<b>Provision Fond de chômage</b>	<b>112</b>	<b>77</b>
<b>Prov. Particip. Salariés aux résultats entreprises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Organismes sociaux</b>	<b>669</b>	<b>699</b>
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TVA</b>	<b>472</b>	<b>150</b>
<b>Etat (autres charges à payer)</b>	<b>586</b>	<b>578</b>
<b>Total</b>	<b>2 577</b>	<b>2 316</b>

Les échéances de la totalité des dettes fiscales et sociales sont à moins d'un an.

### 2.3.13 Autres dettes

Ce poste se décompose comme suit :

	du 01/04/2009 au 31/03/2010	du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Clients, acomptes reçus sur commandes</b>	<b>513</b>	<b>397</b>
<b>Clients cédés à Eurofactor</b>	<b>1641</b>	<b>1 152</b>
<b>Autres</b>	<b>50</b>	<b>38</b>
<b>Total</b>	<b>2204</b>	<b>1 587</b>

Les échéances de la totalité des autres dettes sont à moins d'un an.

### 2.3.14 Comptes de régularisation

Ils se composent essentiellement de produits constatés d'avance pour 7 milliers d'euros.

### 2.3.15 Détail du chiffre d'affaires net

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010			Du 01/04/2008 au 31/03/2009		
	France métropole	Export	Total	France métropole	Export	Total
<b>Vente m/s</b>	<b>114 286</b>	<b>20 973</b>	<b>135 259</b>	<b>114 514</b>	<b>21 089</b>	<b>135 603</b>
<b>Prest. vendues *</b>	<b>7 515</b>	<b>2 735</b>	<b>10 251</b>	<b>8 299</b>	<b>2 670</b>	<b>10 970</b>
<b>Total</b>	<b>121 802</b>	<b>23 708</b>	<b>145 510</b>	<b>122 813</b>	<b>23 760</b>	<b>146 573</b>

\* Les prestations vendues correspondent principalement aux frais de port.

### 2.3.16 Crédit bail

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
	Mat informat	Mat informat
<b>Valeur d'origine</b>	<b>212</b>	<b>400</b>
<b>Amortissements :</b>		
- cumuls exercices antérieurs	90	154
- dotations de l'exercice	71	123
<b>Total</b>	<b>161</b>	<b>277</b>
<b>Redevances payées :</b>		
- cumuls exercices antérieurs	108	170
- exercice en cours	76	125
<b>Total</b>	<b>184</b>	<b>295</b>
<b>Redevances restant à payer :</b>		
- à un an au plus	44	76
- à plus d'un an et cinq ans au plus	0	38
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>114</b>
<b>Valeur résiduelle</b>		
- à un an au plus	3	0
- à plus d'un an et cinq ans au plus	0	3
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

### 2.3.17 Charges à payer

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Emprunts et dettes auprès des états de crédit</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Disponibilités, intérêts courus à payer</b>	<b>34</b>	<b>40</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>451</b>	<b>846</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>1 664</b>	<b>1 711</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>50</b>	<b>37</b>
<b>Total</b>	<b>2 200</b>	<b>2 634</b>

### 2.3.18 Produits à recevoir



	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Créances clients factures à établir</b>	<b>140</b>	<b>260</b>
<b>Divers produits à recevoir</b>	<b>152</b>	<b>119</b>
<b>Fournisseurs avoirs à recevoir</b>	<b>214</b>	<b>775</b>
<b>Total</b>	<b>505</b>	<b>1 154</b>

### 2.3.19 Charges de personnel et effectif moyen employé

	au 31/03/2010	au 31/03/2009
<b>Salaires et traitements</b>	<b>7 166</b>	<b>7 529</b>
<b>Charges sociales</b>	<b>2 940</b>	<b>3 020</b>
<b>Total</b>	<b>10 106</b>	<b>10 549</b>
<b>Effectif salariés moyen</b>	<b>306</b>	<b>331</b>

### 2.3.20 Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Dot. et rep. aux amort des immobilisations</b>	<b>(788)</b>	<b>(856)</b>
<b>Dot. et rep. aux prov pour dépréciat. des stocks</b>	<b>211</b>	<b>217</b>
<b>Dot. et rep. aux prov pour dép. des créances clts</b>	<b>76</b>	<b>190</b>
<b>Dot. et rep. aux prov sur compte courant</b>	<b>(2)</b>	<b>(55)</b>
<b>Dot. et rep. aux provisions pour garantie</b>	<b>(97)</b>	<b>(91)</b>
<b>Dotations et reprises diverses</b>	<b>3</b>	<b>(92)</b>
<b>Total dot. et reprises aux amort. et aux provisions</b>	<b>(598)</b>	<b>(687)</b>

### 2.3.21 Résultat financier

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Escomptes obtenus</b>	<b>211</b>	<b>91</b>
<b>Revenus des VMP</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>Produits financiers sur comptes courants</b>	<b>145</b>	<b>94</b>
<b>Gains de change</b>	<b>121</b>	<b>152</b>
<b>Reprises financières sur provisions</b>	<b>23</b>	<b>1</b>
<b>Autres produits financiers</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Sous-total produits financiers</b>	<b>501</b>	<b>344</b>
<b>Dotations financières aux amort. et provisions</b>	<b>14</b>	<b>23</b>
<b>Intérêts des emprunts</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Charges financières sur comptes courants</b>	<b>74</b>	<b>88</b>
<b>Intérêts bancaires</b>	<b>82</b>	<b>234</b>
<b>Perte de change</b>	<b>148</b>	<b>126</b>
<b>Charges nettes sur cessions des VMP</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Mali de confusion/cessation</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>Autres charges financières</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Sous-total charges financières</b>	<b>322</b>	<b>477</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>179</b>	<b>(133)</b>

### 2.3.22 Résultat exceptionnel

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Produits except. s/cessions immobil.</b>	<b>16</b>	<b>10</b>
<b>Produits except. s/cessions immob. financières</b>	<b>160</b>	<b>0</b>
<b>Bonis/rachat de ses actions</b>	<b>20</b>	<b>7</b>
<b>Sous-total produits exceptionnels</b>	<b>196</b>	<b>17</b>
<b>Charges except. s/cessions immobil.</b>	<b>116</b>	<b>166</b>
<b>Charges except. s/cessions immob. financières</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
<b>Mali/rachat de ses actions</b>	<b>13</b>	<b>20</b>
<b>Charges exceptionnelles diverses</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
<b>Sous-total charges exceptionnelles</b>	<b>141</b>	<b>207</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>55</b>	<b>(190)</b>

Le résultat exceptionnel intègre la plus value de cession de la société Nt-Com à hauteur de 148 milliers d'euros.

### 2.3.23 Impôt

Le calcul d'impôt est le suivant :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Résultat net après IS</b>	<b>1 414</b>	<b>1 995</b>
<b>+ ou - value à long terme</b>	<b>(148)</b>	<b>12</b>
<b>Différences permanentes</b>	<b>190</b>	<b>78</b>
<b>Différences temporaires</b>	<b>91</b>	<b>79</b>
<b>Impôt société + contributions</b>	<b>(96)</b>	<b>(163)</b>
<b>Imputation des déficits antérieurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat fiscal</b>	<b>1 451</b>	<b>2 002</b>
<b>Produit d'impôt société à 33,33 % sur filiales</b>	<b>(96)</b>	<b>(163)</b>
<b>Produit d'impôt société à 60 %</b>	<b>(180)</b>	<b>(3)</b>
<b>Produit d'impôt apprentissage</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>
<b>Impôt société sur + Value à L. Terme</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Contribution sociale/IS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total impôt</b>	<b>(277)</b>	<b>(166)</b>

Les chiffres indiquant un impôt société en (-) correspondent à un produit.

En 2010, comme en 2009, la société ne supporte aucun impôt sur les sociétés sur son bénéfice fiscal en raison de l'existence de déficits fiscaux reportables pour un montant supérieur.

Le produit d'impôt sur filiales correspond à l'impôt société pris en charge par les filiales Hardware ou Textorm mais non payé car ces sociétés sont intégrées fiscalement à la société LDLC.COM.

Le produit d'impôt société à 60 % correspond au crédit d'impôt suite au versement de dons.

#### 2.3.24 (Accroissements) et allègements futurs d'impôt

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010
<b>Déficit fiscal reportable</b>	<b>970</b>
<b>Provision garantie clients</b>	<b>290</b>
<b>Provision bons achats</b>	<b>29</b>
<b>Organic</b>	<b>60</b>
<b>Total</b>	<b>1 349</b>

## 2.3.25 Tableau - Liste des filiales et des participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital (incluant le résultat de l'exercice au 31/03/2010)	Quote-part du capital détenu	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis(+) ou reçus(-) par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes au 31/03/2010	Résultats (bénéfice(+) ou perte (-) au 31/03/2010)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>Filiales détenues à plus de 50 %</b>										
HARDWARE.FR	20	2 474	100%	3 033	3 033	(1 878)		416	473	0
TEXTORM	8	20	100%	8	8	116		5 540	3	0
DLP-CONNECT	30	(198)	80%	24	24	542		796	(65)	0
PLUGSQUARE	15	(1 196)	80%	12	12	1 933		926	(509)	0
ANIKOP	30	(738)	80%	24	24	1 076		1 121	(497)	0
<b>Filiales détenues à moins de 50 %</b>										
ORICHALK *	20	(26)	25%	5	5	57		661	44	0

\* Les éléments relatifs aux capitaux propres et au résultat sont arrêtés au 31/12/2009. Le chiffre d'affaires indiqué correspond à la période allant du 1/04/2008 au 31/12/2009.

- Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010				Du 01/04/2008 au 31/03/2009			
	Entrep Liées	Participations			Entrep Liées	Participations		
		brut	dépr.	net		brut	dépr.	net
<b>Cr. clts et Cptes ratt.</b>	<b>458</b>	<b>0</b>			<b>1 310</b>	<b>0</b>		
<b>Autres créances</b>	<b>3 763</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>1 883</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>0</b>
<b>Total actif</b>	<b>4 221</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>3 193</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>0</b>
<b>Dettes frs et cptes ratt.</b>	<b>236</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>304</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>1 974</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 294</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total passif</b>	<b>2 210</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 599</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Eléments relevant des charges financières et produits financiers

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010		Du 01/04/2008 au 31/03/2009	
	Entrep Liées	Particip.	Entrep Liées	Particip.
<b>Produits financiers/cptes courants</b>	<b>142</b>	<b>3</b>	<b>91</b>	<b>3</b>
<b>Charges financières/cptes courants</b>	<b>74</b>	<b>0</b>	<b>88</b>	<b>0</b>

### 2.3.26 Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale conclue entre la société LDLC.COM et deux de ses filiales, les sociétés TEXTORM et HARDWARE.FR a poursuivi ses effets sur l'exercice clos au 31 mars 2010.

Les sociétés LDLC.COM, HARDWARE.FR et TEXTORM bénéficient du régime des groupes de sociétés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Cette mise en place a entraîné une économie d'impôt de 96 milliers d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2010 et 163 milliers d'euros sur l'exercice précédent.

### 2.3.27 Rémunérations

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Membres du directoire</b>	<b>429</b>	<b>428</b>
<b>Membres du conseil de surveillance</b>	<b>0</b>	<b>10</b>

### 2.3.28 Engagements hors bilan

- ✓ Indemnité de départ à la retraite (voir note 2.3.9).
- ✓ Couverture de change (voir note 2.3.7).
- ✓ La BNP Paribas s'est portée caution solidaire de LDLC.COM en faveur de Monsieur CHANCEL – Administrateur de sociétés – à hauteur de 305 milliers d'euros pour garantir le paiement des loyers de la boutique de Paris.
- ✓ Montant des engagements relatifs aux leasings au 31 mars 2010 :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010
<b>Engagements à 1 an au plus</b>	<b>47</b>
<b>Engagements de 1 à 5 ans</b>	<b>0</b>
<b>Engagements à plus de 5 ans</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>47</b>

## 2.4 AUTRES INFORMATIONS

Néant.

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

43 rue de la Bourse  
69002 LYON

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

112 rue Garibaldi  
69006 LYON

---

**LDLC.COM**

*Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance*  
RCS 403 554 181  
Terra Nova Business Park  
112 chemin du Moulin Carron  
69134 ECULLY cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 mars 2010

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

43 rue de la Bourse  
69002 LYON

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

112 rue Garibaldi  
69006 LYON

---

**LDLC.COM**  
Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
RCS 403 554 181  
Terra Nova Business Park  
112 Chemin du Mouline Carron  
69134 ECULLY cedex

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 mars 2010

---

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société LDLC.COM S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

L'absence d'évaluation indépendante de votre filiale PLUGSQUARE qui rencontre des difficultés dans son développement, ne nous permet pas de nous prononcer sur la valeur des titres de participation et des créances rattachées d'un montant respectif de 12 et 1.460 milliers d'euros.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus :

La note n° 2.2.4 de l'annexe, expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières et en particulier les titres HARDWARE. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.



En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, le 23 juillet 2010

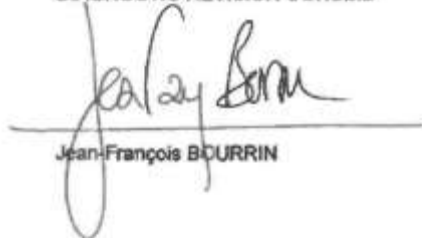
Les Commissaires aux Comptes

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT



Jean-Loup SCHMID

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL



Jean-François BOURRIN

## 1 ETATS FINANCIERS ANNUELS

### 1.1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

#### Etat de la situation financière à l'actif

1.2 (en milliers d'euros sauf indication contraire)

	Note	Au 31 mars	
		2010	2009
Autres immobilisations incorporelles	(3.2)	21	44
Immobilisations corporelles	(3.3)	3 192	3 265
Immobilisations financières	(3.4)	1 088	807
Impôts différés	(3.8)	1 298	1 479
<b>Actifs non courants</b>		<b>5 599</b>	<b>5 595</b>
Stocks	(3.5)	13 893	16 187
Clients et autres débiteurs	(3.6)	5 225	4 972
Autres créances	(3.7)	7 351	5 742
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(3.9)	1 689	1 636
<b>Actifs courants</b>		<b>28 158</b>	<b>28 538</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>33 757</b>	<b>34 133</b>

#### Etat de la situation financière au passif

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

	Note	Au 31 mars	
		2010	2009
<b>Total des capitaux propres revenant aux actionnaires</b>		<b>11 056</b>	<b>10 708</b>
Intérêts minoritaires	(3.11)	0	32
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>11 056</b>	<b>10 740</b>
Emprunts	(3.13)	429	43
Impôts différés		30	8
Provisions pour risques et charges	(3.12)	748	592
<b>Passifs non courants</b>		<b>1 207</b>	<b>643</b>
Emprunts et autres financements courants	(3.13)	4 422	6 679
Fournisseurs et autres créanciers	(3.14)	11 234	10 964
Autres dettes	(3.15)	5 838	5 106
<b>Passifs courants</b>		<b>21 494</b>	<b>22 750</b>
<b>Total du passif</b>		<b>33 757</b>	<b>34 133</b>

## 1.3 COMPTE DE RESULTAT NET GLOBAL

*(en milliers d'euros sauf indication contraire)*

	Note	Au 31 mars		
		2010	Var. 10/09 en %	2009
Chiffre d'affaires	(4.1)	148 207	(1,0)	149 647
Autres produits		82	(27,5)	113
Achats consommés		(125 422)	0,5	(124 772)
<b>Marge brute</b>		<b>22 867</b>	<b>(8,5)</b>	<b>24 989</b>
Autres achats charges externes		(9 034)	0,9	(8 950)
Impôts et taxes		(1 195)	(4,9)	(1 257)
Charges de personnel	(4.2)	(11 539)	(1,2)	(11 680)
Dot. & Rep. aux amortissements et provisions	(4.3)	(723)	(13,0)	(831)
Autres charges et produits		(51)	(66,4)	(153)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>325</b>	<b>(84,6)</b>	<b>2 118</b>
Autres charges et produits opérationnels	(4.4)	199	(228,3)	(156)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>525</b>	<b>(73,3)</b>	<b>1 962</b>
Coût de l'endettement financier net	(4.5)	(94)	(61,7)	(245)
Autres charges et produits financiers	(4.5)	(55)	ns	1
Résultat des sociétés mises en équivalence	(4.5)	(22)	ns	8
<b>Résultat avant impôt sur le résultat</b>		<b>354</b>	<b>(79,5)</b>	<b>1 727</b>
Impôt	(4.6)	(56)	(90,5)	(585)
<b>Résultat des sociétés intégrées</b>		<b>298</b>	<b>(73,9)</b>	<b>1 142</b>
Résultat après IS des activités cédées	(4.9)	30	ns	(8)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>(A)</b>	<b>328</b>	<b>(71,1)</b>	<b>1 134</b>
Ecarts de conversion		0	ns	0
Ajust. de valeur des actifs disponibles à la vente		0	ns	0
Gains (pertes) de cessions sur actions propres		7	ns	(13)
Impôt		(2)	ns	4
Ajustements de valeurs	(B)	5	ns	(8)
<b>Résultat net global</b>	<b>(A+B)</b>	<b>332</b>	<b>(70,5)</b>	<b>1 126</b>
Résultat net revenant :				
- aux actionnaires de la Société		328	(71,4)	1 147
- aux intérêts minoritaires		0	(100,0)	(13)
Résultats par action : Résultat revenant aux actionnaires de la Société (en euros par action)				
- Résultat opérationnel courant par action		0,06		0,40
- Résultat opérationnel courant dilué par action		0,06		0,40
- résultat net par action		0,06		0,21
- résultat net dilué par action		0,06		0,22

Sur l'exercice en cours :

- le coût des découverts bancaires a été intégré au niveau du coût de l'endettement financier net, avec un impact sur l'exercice précédent de 234 milliers d'euros qui a été retraité.

Les notes en pages 6 à 32 font partie intégrante des états financiers consolidés

## 1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées	Titres auto détenus	Réserves et résultats consolidés	Ajust. de valeur	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minorit.	Capitaux propres
<b>Capitaux propres au 31 mars 2008</b>	4 821	(29)	5 391	(59)	10 124	45	10 169
<b>Résultat net global au 31 mars 2009</b>			1 147	(8)	1 139	(13)	1 126
<b>Annulation d'actions propres</b>		(61)			(61)		(61)
<b>Opérations sur instruments financiers</b>				38	38		38
<b>Dividendes attrib./ex. clos 31 mars 2008</b>			(532)		(532)		(532)
<b>Capitaux propres au 31 mars 2009</b>	4 821	(90)	6 006	(29)	10 708	32	10 740
<b>Résultat net global au 31 mars 2010</b>			328	5	332		332
<b>Annulation d'actions propres</b>		(5)			(5)		(5)
<b>Opérations sur instruments financiers</b>				21	21		21
<b>Réserves des minoritaires</b>					0	(32)	(32)
<b>Capitaux propres au 31 mars 2010</b>	4 821	(95)	6 334	(4)	11 056	(0)	11 056

Les notes en pages 6 à 32 font partie intégrante des états financiers consolidés

## 1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	Au 31 mars	
	2010	2009
Résultat de l'exercice	328	1 147
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	902	969
Charge d'impôt	203	590
Plus ou moins values de cessions d'actifs	(163)	146
Elimination du résultat des activités cédées net d'impôt	(32)	2
<b>Sous-total (capacité d'autofinancement avant impôt)</b>	<b>1 238</b>	<b>2 855</b>
Impôts versés	0	0
Variation du besoin en fond de roulement	1 587	713
<b>Trésorerie nette absorbée par les opérations</b>	<b>2 825</b>	<b>3 568</b>
Produits des cessions d'actifs immobilisés nets d'impôts	477	13
Acquisitions & réductions d'actifs immobilisés	(1 254)	(673)
Variation de périmètre	(146)	0
Variation des comptes courants	3	(52)
<b>Trésorerie nette absorbée par les activités d'investissements</b>	<b>(920)</b>	<b>(712)</b>
Opérations sur actions propres	(0)	(70)
Opérations sur instruments financiers	21	38
Augmentation part des minoritaires	0	0
Variation des emprunts et dettes financières diverses	563	(118)
Augmentation de capital (nominal)	0	0
Prime d'émission + réserves indisponibles + report à nouveau	0	0
Réduction des capitaux propres (dividendes)	0	(532)
<b>Trésorerie nette absorbée par les activités de financements</b>	<b>583</b>	<b>(682)</b>
Activités cédées ou destinées à être cédées	0	(2)
Variation sur l'endettement net	2 494	2 176
<b>(Diminution)/ augmentation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des découverts bancaires</b>	<b>2 488</b>	<b>2 174</b>
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture	(4 880)	(7 054)
<b>Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture</b>	<b>(2 392)</b>	<b>(4 880)</b>

Les notes en pages 6 à 32 font partie intégrante des états financiers consolidés

## **2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES DU 31 MARS 2010**

*(Montants exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire)*

LDLC.COM est une société anonyme cotée immatriculée en France dont les activités principales sont décrites dans le rapport de gestion.

Les comptes consolidés de l'exercice 2009 sont établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées par l'Union Européenne et applicables au 31 décembre 2009. Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés.

Les comptes ont été arrêtés le 30 juin 2010 par le Directoire. Ces derniers seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

L'exercice 2009/2010 a été marqué par une crise économique et financière dont l'ampleur et la durée au-delà du 31 mars 2010 ne peuvent être anticipées avec précision. Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à cet environnement immédiat, notamment pour la valorisation des investissements, placements et instruments financiers, l'appréciation des écoulements probables de stocks ou la recouvrabilité des créances commerciales. Les actifs dont la valeur s'apprécie par référence à des perspectives à plus long terme, en particulier les actifs incorporels ou immobiliers, ont été évalués dans le cadre d'hypothèses prenant en compte une crise économique et financière dont la durée serait limitée dans le temps, en particulier dans ses effets sur les flux de trésorerie futurs résultant de l'activité, les paramètres financiers utilisés pour ces valorisations étant toutefois ceux prévalant sur le marché à la date de clôture.

### **2.1 REGLES ET METHODES COMPTABLES**

#### **2.1.1 APPLICATION DU REFERENTIEL IFRS**

Conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, ces comptes ont été préparés selon les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Ces normes comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations. Cet ensemble de normes et leurs interprétations sont communément appelés « référentiel IFRS ». Le référentiel IFRS choisi est le référentiel en vigueur au 31 mars 2010 applicable à cet exercice.

#### **2.1.2 PRISE EN COMPTE DES EVOLUTIONS DU REFERENTIEL**

Les nouvelles normes, interprétations et amendements aux normes publiées, qui sont d'application obligatoire en 2009, ou anticipées en 2009, listés ci-dessous, ont été prises en compte dans le référentiel IFRS. Leur application n'a toutefois pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe arrêtés au 31 mars 2010 :

- IFRS 2 : amendement relatif aux conditions d'acquisition des droits et à la comptabilisation d'une annulation
- IFRS 7 : amendements relatifs au reclassement d'actifs financiers
- IFRS 8 : segments opérationnels (voir note 2.5)
- IAS 1/IAS32 : amendements relatifs aux instruments financiers remboursables au gré du porteur
- IAS 1 révisée : modification de la présentation des transactions réalisées avec les actionnaires
- IAS 23 : amendement relatif à l'obligation de capitaliser des coûts d'emprunt dans certaines conditions
- IAS 27 : amendements relatifs à la comptabilisation des transactions avec les intérêts non contrôlés
- IAS 39 : amendement relatif aux éléments exigibles à une relation de couverture
- IFRIC 13 : programmes de fidélisation des clients
- IFRIC 15 : contrats de construction et biens immobiliers
- IFRIC 16 : couverture d'un investissement net à l'étranger
- Ainsi que la première norme dite « d'amélioration des IFRS » publiée en mai 2008 avec des dates d'application et des modalités de transition autonomes.

Par ailleurs, les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes après le 1<sup>er</sup> avril 2010 (détaillées ci-dessous) n'ont pas été adoptées par anticipation par le Groupe LDLC.COM.

- IFRS 3 révisée : modification des modalités d'application de la méthode de l'acquisition
- IFRS 9 : instruments financiers
- IAS 27 révisée : états financiers consolidés et individuels
- IFRIC 17 : distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires
- IFRIC 18 : transfert d'actifs corporels des clients à un opérateur de service public

L'application de ces textes ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés.

## **2.2 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES**

### **2.2.1 STRUCTURE DU GROUPE ET METHODE DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés comprennent LDLC.COM SA et les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.



Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe avec constatation des droits des actionnaires minoritaires. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions intragroupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés sauf si elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

L'évolution du périmètre du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 est commentée dans la note 2.3.

Raison sociale	Adresse du siège social	Activité	% de détention
LDLC.COM	112 chemin Moulin Carron Terra Nova 69134 Ecully Cedex	Mère	na
HARDWARE.FR	112 chemin Moulin Carron Terra Nova 69134 Ecully Cedex	Conception, réalisation et exploitation de sites internet, contenu éditorial	100 %
TEXTORM	112 chemin Moulin Carron Terra Nova 69134 Ecully Cedex	Commerce de gros de tous matériels, logiciels informatiques et tous services rattachés	100 %
DLP-CONNECT	112 chemin Moulin Carron Terra Nova 69134 Ecully Cedex	Installation de réseaux câblés, systèmes de contrôle d'accès, vidéo-surveillance, télécommunications	80 %
FACTORY ELEVEN	134 rue d'Aubervilliers 75019 Paris 19	Création et exploitation d'un site internet d'une entreprise de presse	12,70 %
PLUGSQUARE	112 chemin Moulin Carron Terra Nova 69134 Ecully Cedex	Achat, vente, location de matériel musical et assimilés et de tous service en direct par correspondance et par voie de commerce électronique	80 %
ANIKOP	112 chemin Moulin Carron Terra Nova 69134 Ecully Cedex	Conception, réalisation et vente de logiciels et prestation de services informatique, maintenance à titre accessoire sav matériel vendu, formation	80 %
ORICHALK	6 rue des Grands Champs 49070 Beaucauze	Achat revente de jouets gadgets objets de loisirs, décoration	25 %

### 2.2.1.1 Transaction avec les intérêts minoritaires

Le Groupe a pour politique de traiter les transactions avec les intérêts minoritaires de la même manière que les transactions avec des tiers externes au Groupe. Les cessions au profit des intérêts minoritaires donnent lieu à dégagement de pertes et profits que le Groupe comptabilise au compte de résultat. Les acquisitions de titres auprès d'intérêts minoritaires génèrent un goodwill, qui représente la différence entre le prix payé et la quote-part acquise correspondante de la valeur comptable des actifs nets.

### 2.2.1.2 Entreprises associées

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

La quote-part du Groupe dans le résultat des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres (sans impact sur le résultat) postérieurement à l'acquisition est comptabilisée directement en capitaux propres. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition.

Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure ou égale à sa participation dans l'entreprise associée, y compris toute créance non garantie, le Groupe ne comptabilise pas de pertes additionnelles, sauf s'il a encouru une obligation ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

### 2.2.1.3 Conversion des opérations en devises

#### ***(a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers***

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

***(b) Transactions et soldes***

Les transactions libellées en monnaie autre que la monnaie fonctionnelle des sociétés du Groupe sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les profits de change découlant du dénouement de ces transactions et ceux découlant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat.

***(c) Sociétés du Groupe***

Les entités du Groupe exercent leur activité sur le territoire français et les comptes sont présentés en euros.

**2.2.1.4 Regroupement d'entreprises**

La méthode de l'acquisition est utilisée pour tout regroupement d'entreprises réalisé par le Groupe.

A la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprises est le total des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise, majoré des coûts directement imputables au regroupement d'entreprises.

Le coût du regroupement d'entreprises est ensuite alloué en reconnaissant les actifs et passifs assumés de l'entreprise acquise qui répondent aux critères de comptabilisation des IFRS. La portion du coût du regroupement d'entreprises non affectée aux actifs et passifs identifiables et séparables est comptabilisée en écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif. Les écarts d'acquisition négatifs sont directement enregistrés en résultat de l'exercice.

**Ecart d'acquisition :**

L'écart d'acquisition se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans « les participations dans les entreprises associées ».

Après sa comptabilisation initiale, un écart d'acquisition positif n'est pas amorti mais soumis à un test de dépréciation.

L'écart d'acquisition positif est inscrit au bilan à son coût diminué du cumul des éventuelles pertes de valeur.

Un test de dépréciation est effectué une fois par an ou plus fréquemment si des événements indiquent la possibilité d'une perte de valeur de cet écart d'acquisition.

Pour réaliser le test, l'écart d'acquisition est affecté par UGT sur une base raisonnable et cohérente.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en charge dans le compte de résultat. Une perte de valeur constatée et comptabilisée n'est jamais reprise.

## 2.2.2 RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

### 2.2.2.1 Immobilisations incorporelles

#### (a) Marques

Les marques et licences sont comptabilisées à leur coût historique dans le cas d'une acquisition.

#### (b) Logiciels et frais de développement des sites web

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilité estimée des logiciels (un à trois ans).

Les coûts associés au développement et au maintien en fonctionnement des logiciels sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Les coûts directement associés à la production de logiciels et de sites web identifiables ayant un caractère unique et qui sont contrôlés par le Groupe, sont comptabilisés comme des charges de l'exercice. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnes ayant développé les logiciels et les sites web ainsi qu'une quote-part appropriée des frais généraux de production.

#### (c) Autres – Frais de recherche et développement

Des frais de recherche et développement ont été engagés. Les frais de recherches sont comptabilisés directement en charge et les frais de développement en immobilisations encourus. L'amortissement sera effectif dès que la première commercialisation du produit aura lieu.

### 2.2.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés, leur transfert jusqu'à leur lieu d'exploitation.

Les intérêts d'emprunt ne sont pas incorporés dans les coûts des actifs mais constatés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Quand des composants significatifs sont identifiés dans une immobilisation corporelle avec des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément.

Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'une immobilisation corporelle sont à comptabiliser comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

Les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Toutes les autres dépenses ultérieures comme les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres actifs sont amortis dès qu'ils sont prêts à être mis en service selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie estimée comme suit:

Installations et agencements	8 à 10 ans
Matériel	8 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Matériel de bureau	3 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	5 ans

Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe une indication de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable.

Les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

Les pertes ou les profits sur cessions d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur nette comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat.

### 2.2.2.3 Contrats de location

#### *(a) Contrats de location-financement*

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Au début de la période de location, les contrats de location-financement sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée, chacune au commencement du contrat de location.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre charge financière et amortissement du solde de la dette.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles (voir note 2.2.2.2 relative aux immobilisations corporelles).

**(b) Contrats de location simple**

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

**2.2.2.4 Instruments financiers****(a) Actifs financiers**

La désignation et le classement des actifs financiers sont réalisés lors de la comptabilisation initiale et sont revus à chaque date de clôture.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe comptabilise les actifs financiers à la date à laquelle le Groupe devient partie prenante dans les dispositions contractuelles de tels actifs financiers. Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts directs de transactions lorsque ces actifs ne sont pas classés en tant qu'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le Groupe gère plusieurs catégories d'instruments financiers, et leurs classements dépendent de la finalité de chaque acquisition. Ces catégories sont détaillées comme suit :

➤ **Placements détenus jusqu'à leur échéance**

Il s'agit d'actifs financiers, autres que les instruments financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a la ferme intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont valorisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et dépréciée, en cas de pertes de valeur, en contrepartie du compte de résultat, sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».

➤ **Prêts et créances**

Il s'agit d'actifs financiers, autres que les instruments financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ils sont dépréciés en cas de pertes de valeur en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».

➤ **Actifs financiers en juste valeur par résultat**

Il s'agit d'actifs financiers dont le Groupe a, dès l'origine, une intention de revente à court terme, généralement sur une période de moins de 12 mois. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers » dans la période au cours de laquelle elles interviennent. Cette catégorie comprend notamment des Sicav de trésorerie et regroupe les instruments dérivés.

➤ ***Actifs financiers disponibles à la vente***

Il s'agit des actifs financiers, autres que les instruments financiers dérivés, n'appartenant pas aux autres catégories. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres dans la rubrique « résultat enregistré en capitaux propres » dans la période au cours de laquelle elles interviennent, à l'exception des pertes de valeur. Lorsque les actifs financiers disponibles à la vente sont vendus ou dépréciés, les ajustements cumulés de variations de juste valeur comptabilisés en capitaux propres sont transférés au compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».

Lorsque le Groupe est en droit de recevoir un paiement, les produits d'intérêts ou les dividendes liés aux instruments de capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat en « autres charges et produits financiers ».

Une perte de valeur est constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif. Les indicateurs de pertes de valeur sont examinés pour l'ensemble des actifs financiers à chaque date d'arrêté. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés financières significatives de l'émetteur ou du débiteur, une probabilité de faillite ou une baisse prolongée ou significative du cours de bourse.

Les pertes de valeur sont évaluées et comptabilisées de la façon suivante :

- La perte de valeur des prêts et créances ou des actifs détenus jusqu'à échéance, qui sont comptabilisés à leur coût amorti, est égale à la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Les pertes de valeur sont constatées sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».
- La perte de valeur des actifs financiers disponibles à la vente correspond à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur à la date de dépréciation, diminuée de toute perte de valeur précédemment constatée au compte de résultat. La perte de valeur est enregistrée en résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers » qu'elle soit constatée sur un instrument de dette ou sur un instrument de capitaux propres.

En cas d'appréciation ultérieure de la valeur d'actions classées en actifs disponibles à la vente, les pertes de valeur comptabilisées en résultat ne sont pas reprises par le compte de résultat.

En revanche, toute appréciation ultérieure de la valeur d'instruments de dettes classés parmi les actifs disponibles à la vente est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation.

***(b) Passifs financiers***

Les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

***(c) Juste valeur des instruments financiers***

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif est déterminée par référence au cours de bourse à la date de clôture dans le cas d'instruments financiers cotés.

L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas cotés sur marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture.

La juste valeur des actifs et passifs financiers courants est assimilée à leur valeur au bilan compte tenue de l'échéance court terme de ces instruments.

La juste valeur des actifs et passifs financiers non courants est calculée par actualisation des flux futurs de trésorerie.

***(d) Décomptabilisation***

Le Groupe décomptabilise les actifs financiers lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de ces actifs ont pris fin ou ont été transférés et lorsque le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété des actifs. Par ailleurs, si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété, les actifs financiers sont décomptabilisés dès lors que le contrôle n'est pas conservé.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles sont levées, annulées ou éteintes.

**2.2.2.5 Stocks**

Les marchandises sont évaluées selon la méthode « premier entré - premier sorti ». Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend uniquement le prix d'achat et les frais accessoires et ne comprend pas les coûts d'emprunt.

Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque la valeur de remplacement ou de réalisation des stocks est inférieure à leur coût de revient et chaque fois qu'ils présentent des risques de non écoulement à des conditions normales.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

**2.2.2.6 Clients et autres débiteurs**

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement



prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée lorsque cela est significatif, au taux d'intérêt effectif initial. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en « Dotations et reprises aux amortissements et provisions ».

#### 2.2.2.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les emprunts et autres financements courants.

#### 2.2.2.8 Capitaux propres

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les actions propres de LDLC.COM SA, notamment celles acquises dans le cadre d'un programme d'animation du cours, viennent en déduction des capitaux propres. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé lors de l'achat, la cession, l'émission, la dépréciation ou l'annulation d'actions propres.

Les coûts de transaction directement imputables aux actions rachetées dans le cadre de programmes de rachat sont également déduits du total des capitaux propres.

Les dividendes versés par le Groupe sont comptabilisés en dettes dans la période où ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

#### 2.2.2.9 Impôts

##### **Impôts courants :**

Les actifs et passifs d'impôts courants correspondent à des créances et dettes d'impôt dont l'échéance est inférieure à 12 mois.

##### **Impôts différés :**

Les actifs et passifs d'impôts différés des sociétés consolidées sont présentés respectivement en actifs non courants et passifs non courants.

Le Groupe comptabilise des impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables des actifs et passifs enregistrés au bilan consolidé à l'exception des écarts d'acquisition.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans

le périmètre d'intégration fiscale. Un actif ou passif d'impôt différé est évalué au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés à la date de clôture. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la société ou l'ensemble intégré fiscalement a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures ; les actifs correspondants à des déficits fiscaux reportables sont inscrits au bilan.

L'activation des impôts différés liés à des déficits fiscaux ou à des moins-values reportables est limitée à ceux dont la récupération est probable.

#### 2.2.2.10 Provisions

##### *(a) Avantages du personnel à long terme*

Le Groupe comptabilise l'intégralité des avantages accordés du personnel à long terme. Ils concernent uniquement les engagements liés aux indemnités de fin de carrière du personnel en activité. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer ces engagements sont révisées régulièrement. L'évaluation tient compte, sur la base de données actuarielle, du niveau de rémunération, de la durée d'activité probable du salarié, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel. Les engagements futurs ainsi calculés sont ramenés en valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation approprié.

Pour la détermination de la charge de retraite de la période, le Groupe a opté pour la comptabilisation des écarts actuariels en capitaux propres. Les variations de provision relatives aux engagements de retraite sont classées en « charges de personnel ».

##### *(b) Autres provisions*

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe.

#### 2.2.2.11 Reconnaissance du revenu

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

##### *(a) Vente de biens*

Les revenus provenant de la vente des produits sont enregistrés en chiffre d'affaires lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des produits ont été transférés à l'acheteur. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir nette des avantages accordés aux clients et nette d'escompte.

**(b) Vente de services**

Les ventes de services sont comptabilisées au cours de la période durant laquelle les services sont rendus, en fonction du degré d'avancement de la transaction évalué sur la base des services fournis, rapporté au total des services à fournir.

**(c) Dividendes**

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de recevoir le dividende est établi.

**2.2.2.12 Distribution de dividendes**

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

**2.2.2.13 Coût de l'endettement financier net**

Il s'agit de l'ensemble du montant net des charges et produits financiers directement attribuables à l'endettement financier net.

**2.2.2.14 Bénéfice par action**

Le bénéfice par action correspond au résultat net part du groupe rapporté au nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est majoré pour tenir compte des instruments financiers émis par l'entreprise et susceptibles d'accroître le nombre d'actions en circulation, tels que les options de souscription d'actions.

Lorsque le résultat par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat.

**2.2.2.15 Stock options**

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur actuellement dans le groupe LDLC.COM.

**2.2.2.16 Crédit impôt recherche**

Le groupe LDLC.COM a engagé une dépense de recherche et développement donnant lieu à un crédit d'impôt recherche.

## **2.3 EVOLUTION DE PERIMETRE DE L'ACTIVITE**

Le 22 juin 2009, la société LDLC.COM a pris la décision de céder la société NT-COM.

Le 26 février 2010, la société HARDWARE a cédé sa participation dans la société LMDN. Puis, a pris une participation de 12.70 % dans la société FACTORY ELEVEN.

## **2.4 RISQUES ET ESTIMATION**

De part ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché (notamment risque de change, risque de variation de valeur due à l'évolution rapide du secteur des technologies et tout autre risque de variation de prix), risque de crédit, risque de liquidité.

### **2.4.1. Risque de marché**

#### **2.4.1.1 Risque de change**

Le Groupe exerce ses activités à l'international et notamment au niveau de ses approvisionnements : il est donc exposé au risque de change provenant principalement de l'US dollar. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et des passifs en devises enregistrés au bilan.

Pour gérer le risque de change lié aux transactions commerciales futures et aux actifs et aux passifs en devises enregistrés au bilan, les entités du Groupe recourent à des contrats de change à terme, conclus avec un établissement financier.

Le pourcentage de marchandises payées en US dollars est d'environ 13 %, et la couverture de change (Flexigain) a été utilisée sur l'exercice pour régler 7 % de ces achats.

#### **2.4.1.2 Risque de variation de prix**

Le Groupe est exposé au risque de prix affectant les marchandises du secteur informatique / « high tech ». Des outils d'analyse de la rotation des stocks permettent de se prémunir contre la déflation des prix inhérente à cette activité.

### **2.4.2. Risque de crédit**

Le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Il a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié.

### **2.4.3. Estimations et jugements**

Lors de la préparation et de la présentation des états financiers, la direction du Groupe est amenée à exercer fréquemment son jugement afin d'évaluer ou d'estimer certains postes des états financiers (tels que les provisions, les impôts différés, les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur). La probabilité de réalisation d'évènements futurs est aussi appréciée. Ces évaluations ou estimations sont revues à chaque clôture et confrontées aux réalisations afin d'ajuster les hypothèses initialement retenues si nécessaire (voir notes 3.8, 4.6 et 4.7).

## **2.5 INFORMATION SECTORIELLE**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 pour LDLC.COM, IFRS 8 « secteurs opérationnels » a remplacé la norme IAS 14. Cette norme prévoit la présentation d'informations relatives aux secteurs opérationnels du groupe et supprime l'obligation de présenter des secteurs primaires (activité) et secondaires (géographique). L'adoption de cette norme n'a pas eu d'effet sur la situation financière et le résultat du Groupe.

## **2.6 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

La suppression de la taxe professionnelle en France à compter de l'année 2010 a été votée en fin d'année 2009. Elle est remplacée par deux nouveaux impôts, la contribution foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (« CVAE »). Le Conseil National de la Comptabilité, dans un communiqué du 14 janvier 2010, a précisé qu'il appartenait à chaque entreprise, au vu de sa propre situation, de qualifier la CVAE soit de charge opérationnelle, soit d'impôt sur le résultat, conformément à la norme IAS 12. LDLC.COM a choisi de qualifier la CVAE d'impôt sur le résultat.

## **2.7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Néant.

### 3 NOTES RELATIVES AU BILAN

#### 3.1 CONSOLIDATION

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 mars 2010 pour toutes les sociétés, excepté pour la société ORICHALK pour laquelle sont intégrés les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Le compte de résultat consolidé intègre les comptes de résultat des sociétés acquises ou créées au cours de l'exercice à compter de la date d'acquisition ou de création. Il intègre les comptes de résultat des sociétés cédées en cours d'exercice jusqu'à la date de cession.

Le périmètre de consolidation ainsi que les méthodes retenues s'analysent de la manière suivante :

Filiales	% détention	Date de détention	Méthode de consolidation
HARDWARE.FR	100 %	07/2000	Intégration globale
TEXTORM	100 %	04/2001	Intégration globale
DLP-CONNECT	80 %	01/2004	Intégration globale
FACTORY ELEVEN	12,7 %	02/2010	Mise en équivalence
PLUGSQUARE	80 %	11/2005	Intégration globale
ANIKOP	80 %	12/2006	Intégration globale
ORICHALK	25 %	12/2006	Mise en équivalence

### 3.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

<i>Valeurs brutes</i>	31/03/2009	Acquisitions	Var. périmètre	Virt Poste	Cessions M. Rebut	31/03/2010
Logiciels et autres immob. incorp.	304	8	(1)	0	102	210
<b>Total</b>	<b>304</b>	<b>8</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>102</b>	<b>210</b>

<i>Amortissements et provisions</i>	31/03/2009	Var. périmètre	Dotations	Reprises	31/03/2010
Logiciels et autres immob. incorp.	260	(1)	31	102	188
<b>Total</b>	<b>260</b>	<b>(1)</b>	<b>31</b>	<b>102</b>	<b>188</b>

### 3.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

<i>Valeurs brutes</i>	31/03/2009	Acquisitions	Var. périmètre	Virt Poste	Cessions M. Rebut	31/03/2010
Installations et agencements	3 569	517	(6)	13	223	3 871
Matériel	1 376	3	(2)	(6)	4	1 368
Matériel de bureau et mobilier	1 099	73	(21)	9	35	1 126
Immobil. Corporelles en cours	17	334	0	(17)	0	334
<b>Total</b>	<b>6 062</b>	<b>927</b>	<b>(29)</b>	<b>0</b>	<b>261</b>	<b>6 699</b>

Les immobilisations corporelles encours correspondent essentiellement aux aménagements de l'extension de la boutique de Lyon.

<i>Amortissements et provisions</i>	31/03/2009	Var. périmètre	Dotations	Reprises	31/03/2010
Installations et agencements	1 222	(1)	445	116	1 551
Matériel	786	(0)	242	3	1 024
Matériel de bureau et mobilier	789	(14)	187	29	933
<b>Total</b>	<b>2 797</b>	<b>(15)</b>	<b>874</b>	<b>148</b>	<b>3 508</b>

### 3.4 PARTICIPATIONS, AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

<i>Valeurs brutes</i>	31/03/2009	Var. périmètre	ME	Acquisitions	Cessions	Dépréciat.	31/03/2010
Titres LMDN (ME)	38		0		38		0
Titres Factory Eleven (ME)	0			59			59
Titres Orichalk (ME)	5						5
Obligat. Convertibles Factory Eleven	0			66			66
Dépôts et cautionnements	764	(10)		39	104		689
Ecart d'acquisition *	0			268			268
<b>Total</b>	<b>807</b>	<b>(10)</b>	<b>0</b>	<b>433</b>	<b>142</b>	<b>0</b>	<b>1 088</b>

\* Le Goodwill dégagé sur l'exercice clos le 31 mars 2010, provient de l'acquisition des titres Factory Eleven à hauteur de 12.70 %.

### 3.5 STOCKS

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010			Du 01/04/2008 au 31/03/2009		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
<b>Stocks de marchandises</b>	<b>13 731</b>	<b>535</b>	<b>13 196</b>	<b>16 220</b>	<b>848</b>	<b>15 372</b>
Stock en SAV	1 045	382	663	1 013	280	733
<b>Total Stocks marchandises</b>	<b>14 776</b>	<b>917</b>	<b>13 860</b>	<b>17 233</b>	<b>1 128</b>	<b>16 105</b>
Stocks aut. approvision.	33	0	33	81	0	81
<b>Total Stocks et en-cours</b>	<b>14 809</b>	<b>917</b>	<b>13 893</b>	<b>17 315</b>	<b>1 128</b>	<b>16 187</b>

Une dépréciation est appliquée sur les stocks en fonction de l'ancienneté du produit et sur les produits pouvant présenter un risque de mévente et/ou dont la valeur de réalisation serait inférieure au coût d'acquisition.

Le modèle de dépréciation retenu au cours des exercices précédents a été globalement maintenu en l'état.

### 3.6 CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010			Du 01/04/2008 au 31/03/2009		
	Brut	Depr.	Net	Brut	Depr.	Net
<b>Créances clients</b>	<b>5 362</b>	<b>137</b>	<b>5 225</b>	<b>5 190</b>	<b>218</b>	<b>4 972</b>
<b>Total</b>	<b>5 362</b>	<b>137</b>	<b>5 225</b>	<b>5 190</b>	<b>218</b>	<b>4 972</b>

L'échéance de la totalité des créances clients est à moins d'un an.

### 3.7 AUTRES CREANCES

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010			Du 01/04/2008 au 31/03/2009		
	Brut	Depr.	Net	Brut	Depr.	Net
<b>Avances et acomptes</b>	<b>756</b>		<b>756</b>	<b>941</b>		<b>941</b>
Fournisseurs avoirs à recevoir	214		214	775		775
Acptes IS - Impôt forfait. - crédit d'impôt	192		192	24		24
TVA	339		339	328		328
Comptes courants	157	57	100	158	55	103
Produits à recevoir	156		156	120		120
Cpte courant et ret. garantie Eurofactor	1 952		1 952	1 149		1 149
Autres	1		1	1		1
Charges const. d'avance	3 641		3 641	2 301		2 301
<b>Total</b>	<b>7 408</b>	<b>57</b>	<b>7 351</b>	<b>5 797</b>	<b>55</b>	<b>5 742</b>

L'ensemble des autres créances et comptes de régularisation sont en totalité à moins d'un an.



Les charges constatées d'avance relèvent principalement de l'exploitation à hauteur de 3.641 milliers d'euros. Concernant les charges d'exploitations, elles correspondent essentiellement à des factures de marchandises dont la livraison a été effectuée après mars 2010 à hauteur de 2.182 milliers d'euros puis aux loyers immobiliers et charges locatives facturés par avance pour 911 milliers d'euros.

### 3.8 IMPOTS DIFFERES

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Impôts différés actif</b>		
- sur déficits reportés	<b>909</b>	<b>1 197</b>
- sur diff. Temp. Et retrait. IFRS	<b>390</b>	<b>282</b>
<b>Total</b>	<b>1 298</b>	<b>1 479</b>

Les impôts différés actif constatés au 31 mars 2010, correspondent à hauteur de 909 milliers d'euros aux impôts calculés sur les déficits reportés. Ils ont été actualisés en fonction de prévisions de résultats bénéficiaires des exercices futurs.

L'ensemble des autres impôts différés concernent principalement les impôts sur différences temporaires ainsi que les retraitements IFRS.

### 3.9 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Ce poste s'analyse comme suit :

<i>Valeurs</i>	Du 01/04/2009 au 31/03/2010			Du 01/04/2008 au 31/03/2009		
	Brutes	Prov.	Nettes	Brutes	Prov.	Nettes
<b>Crédit Agricole</b>	<b>728</b>		<b>728</b>	<b>667</b>		<b>667</b>
<b>Crédit Lyonnais</b>	<b>330</b>		<b>330</b>	<b>509</b>		<b>509</b>
<b>BNP</b>	<b>192</b>		<b>192</b>	<b>152</b>		<b>152</b>
<b>Banque Populaire</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>12</b>		<b>12</b>
<b>Crédit Mutuel</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>26</b>		<b>26</b>
<b>Caisse d'Epargne</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>3</b>		<b>3</b>
<b>Crédit Suisse</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>73</b>		<b>73</b>
<b>Gilbert Dupont</b>	<b>9</b>		<b>9</b>	<b>8</b>		<b>8</b>
<b>Natexis</b>	<b>172</b>		<b>172</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Paypal</b>	<b>43</b>		<b>43</b>	<b>33</b>		<b>33</b>
<b>La Poste</b>	<b>14</b>		<b>14</b>	<b>9</b>		<b>9</b>
<b>Chèques et CB à encaisser</b>	<b>4</b>		<b>4</b>	<b>7</b>		<b>7</b>
<b>Intérêts courus à recevoir</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Caisse</b>	<b>12</b>		<b>12</b>	<b>14</b>		<b>14</b>
<b>Sous total disponibilités</b>	<b>1 504</b>		<b>1 504</b>	<b>1 513</b>		<b>1 513</b>
<b>Poste première monétaire</b>	<b>103</b>		<b>103</b>	<b>60</b>		<b>60</b>
<b>Tresorys poste</b>	<b>58</b>		<b>58</b>	<b>58</b>		<b>58</b>
<b>Etoile monétaire</b>	<b>24</b>		<b>24</b>	<b>5</b>		<b>5</b>
<b>Sous total valeurs mob. placem.</b>	<b>185</b>	<b>0</b>	<b>185</b>	<b>123</b>	<b>0</b>	<b>123</b>
<b>Total</b>	<b>1 689</b>	<b>0</b>	<b>1 689</b>	<b>1 636</b>	<b>0</b>	<b>1 636</b>

En juillet 2003, la société LDLC.COM a signé avec le Crédit Agricole une convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme. A la date du 31 mars 2010, aucun contrat n'est en cours.

### 3.10 INSTRUMENTS DILUTIFS

#### ✓ Répartition du capital au 31 mars 2010

<b>Actionnaires</b>	<b>% détention</b>	<b>Nombre d'actions</b>
<b>Laurent de la CLERGERIE</b>	<b>24,53%</b>	<b>1 311 883</b>
<b>Caroline de la CLERGERIE</b>	<b>11,03%</b>	<b>590 000</b>
<b>Olivier de la CLERGERIE</b>	<b>10,88%</b>	<b>582 000</b>
<b>Raphaël MARLIER</b>	<b>8,79%</b>	<b>470 377</b>
<b>Jean-François ORTH</b>	<b>5,91%</b>	<b>316 037</b>
<b>Suzanne de la CLERGERIE</b>	<b>5,19%</b>	<b>277 693</b>
<b>Divers Public</b>	<b>33,67%</b>	<b>1 801 134</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>5 349 124</b>

	Nombre d'actions	Titres auto détenus	Nombre d'options
<b>Total au 31 mars 2008</b>	<b>5 349 124</b>	<b>8 305</b>	<b>0</b>
<b>Rachats d'actions</b>		<b>25 806</b>	
<b>Total au 31 mars 2009</b>	<b>5 349 124</b>	<b>34 111</b>	<b>0</b>
<b>Rachats d'actions (cessions)</b>		<b>(1 956)</b>	
<b>Total au 31 mars 2010</b>	<b>5 349 124</b>	<b>32 155</b>	<b>0</b>

### 3.11 INTERETS MINORITAIRES

Ce poste s'analyse comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Solde exercice antérieur</b>	<b>32</b>	<b>45</b>
<b>Variation du périmètre</b>	<b>(32)</b>	<b>0</b>
<b>Transfert pertes minoritaires au groupe</b>	<b>0</b>	<b>65</b>
<b>Quote-part des résultats</b>	<b>0</b>	<b>(79)</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>32</b>

### 3.12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ce poste s'analyse comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010					Du 01/04/2008 au 31/03/2009				
	Solde ex. antér.	Prov Risq & Ch Const/ex	Mont. util. /ex.	Mont. non util. rep/ex.	Total	Solde ex. antér.	Prov Risq & Ch Const/ex	Mont. util. /ex.	Mont. non util. rep/ex.	Total
<b>Garanties clients</b>	<b>193</b>	<b>290</b>	<b>(193)</b>	<b>0</b>	<b>290</b>	<b>102</b>	<b>193</b>	<b>(102)</b>	<b>0</b>	<b>193</b>
<b>Bons achat</b>	<b>34</b>	<b>29</b>	<b>(34)</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>34</b>	<b>(28)</b>	<b>0</b>	<b>34</b>
<b>Ind. Fin carrière</b>	<b>222</b>	<b>69</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>291</b>	<b>177</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>222</b>
<b>Litige prud'homal</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39</b>	<b>5</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>(5)</b>	<b>39</b>
<b>Litiges fourniss.</b>	<b>93</b>	<b>94</b>	<b>0</b>	<b>(93)</b>	<b>94</b>	<b>36</b>	<b>93</b>	<b>0</b>	<b>(36)</b>	<b>93</b>
<b>Titres mis équiv.</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(7)</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
<b>Total</b>	<b>592</b>	<b>482</b>	<b>(226)</b>	<b>(100)</b>	<b>748</b>	<b>355</b>	<b>408</b>	<b>(130)</b>	<b>(41)</b>	<b>592</b>

La société n'a pas connaissance au 31 mars 2010 d'événements susceptibles de justifier la constitution de provisions pour risques et charges autres que ceux ayant fait l'objet des provisions suivantes :

**Garantie clients**

Un montant de 290 milliers d'euros a été provisionné pour tenir compte :

- des coûts probables du service après vente résultant des ventes de marchandises effectuées au 31 mars 2010 correspondant aux coûts supportés par l'entreprise à la suite de l'extinction de la garantie des fournisseurs
- de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les ventes de marchandises qui a été portée à 2 ans depuis mars 2008 ou 5 ans depuis fin 2009 selon le pack choisi par le client.

**Bons d'achat**

Il s'agit de bons valides et en circulation pouvant donner le droit à son détenteur, à une réduction de prix sur une commande future.

**3.13 EMPRUNTS**

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Emprunts *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Billets financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>A plus de cinq ans</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Emprunts *</b>	<b>429</b>	<b>43</b>
<b>Billets financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Entre un et cinq ans</b>	<b>429</b>	<b>43</b>
<b>Total des dettes financières long terme</b>	<b>429</b>	<b>43</b>
<b>Emprunts *</b>	<b>214</b>	<b>71</b>
<b>Billets financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Intérêts courus/emprunt</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>A moins d'un an</b>	<b>215</b>	<b>71</b>
<b>Total des dettes financières court terme</b>	<b>215</b>	<b>71</b>
<b>Total des dettes financières</b>	<b>644</b>	<b>114</b>
<b>Dépôts reçus en garantie</b>	<b>125</b>	<b>92</b>
<b>Banques</b>	<b>4 082</b>	<b>5 516</b>
<b>Concours bancaires</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>
<b>Comptes courants</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dividendes à payer</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Endettement net</b>	<b>4 851</b>	<b>6 722</b>

\* dont 43 milliers d'euros de crédits baux retraités.

Les ouvertures de crédit et crédits courts termes sont rémunérées pour une durée indéterminée sur la base des taux ci-dessous :

- Crédit Agricole : Euribor 3 M + 0.90 %
- Natixis : Eonia + 1.80 %
- Bnp Paribas : Euribor 3 M + 0.80 %
- KBC Bank : Eonia + 1 %

### 3.14 FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Fournisseurs</b>	<b>9 380</b>	<b>6 867</b>
<b>Fournisseurs effets à payer</b>	<b>1 355</b>	<b>3 145</b>
<b>Fournisseurs factures non parvenues</b>	<b>499</b>	<b>952</b>
<b>Total</b>	<b>11 234</b>	<b>10 964</b>

Les échéances de la totalité des dettes fournisseurs et comptes rattachés sont à moins d'un an.

### 3.15 AUTRES DETTES

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Avances et acomptes reçus sur commandes</b>	<b>528</b>	<b>407</b>
<b>Personnel</b>	<b>4</b>	<b>20</b>
<b>Comité d'entreprise</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
<b>Congés payés + RTT</b>	<b>627</b>	<b>685</b>
<b>Provision prime</b>	<b>145</b>	<b>159</b>
<b>Provision fond de chômage</b>	<b>114</b>	<b>78</b>
<b>Provision participation sal. Aux résult. Entrep.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Organismes sociaux</b>	<b>790</b>	<b>862</b>
<b>Etat impôt sur les bénéfices</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TVA</b>	<b>548</b>	<b>221</b>
<b>Etat (autres charges à payer)</b>	<b>608</b>	<b>600</b>
<b>Clients cédés à Eurofactor</b>	<b>1 641</b>	<b>1 152</b>
<b>Dettes diverses</b>	<b>50</b>	<b>68</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>767</b>	<b>838</b>
<b>Total</b>	<b>5 838</b>	<b>5 106</b>

Les échéances de la totalité des dettes fiscales et sociales sont à moins d'un an.

#### 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

##### 4.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	France métropole	Export	Total	France métropole	Export	Total
Vente m/ses	116 170	21 232	137 402	116 713	21 481	138 193
Prest. vendues*	7 759	3 046	10 805	8 318	3 136	11 453
<b>Total</b>	<b>123 930</b>	<b>24 277</b>	<b>148 207</b>	<b>125 030</b>	<b>24 617</b>	<b>149 647</b>

\* Les prestations vendues correspondent principalement aux frais de port.

##### 4.2 EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
Salaires et traitements *	8 197	8 335
Charges sociales	3 342	3 345
Participation des salariés aux résult.entreprises	0	0
<b>Total</b>	<b>11 539</b>	<b>11 680</b>
Effectif salariés moyen	339	358

\* Dont dotation pour provision des indemnités de fin de carrière à hauteur de 69 milliers d'euros.

##### 4.3 DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
Dot. et rep. aux amortissements des immobilisations	(902)	(984)
Dot. et rep. aux provisions pour dépréciation des stocks	211	219
Dot. et rep. aux prov. pour dépréc. des créances clients	64	176
Dot. et rep. aux prov. pour dépréc. de compte courant	(2)	(55)
Dot. et rep. aux provisions pour garantie clients	(97)	(91)
Dot. et rep. aux provisions pour bons d'achat distribués	4	(5)
Dotations et reprises diverses	(1)	(91)
<b>Total dotations et reprises aux amort. et aux provisions</b>	<b>(723)</b>	<b>(831)</b>

Les chiffres en (-) correspondent à une charge.

#### 4.4 AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
Valeur nette comptable des immob. cédées	117	159
Charges exceptionnelles diverses	0	9
<b>Total autres charges operationnelles</b>	<b>117</b>	<b>169</b>
Produits / cessions immobilisations	317	13
<b>Total autres produits operationnels</b>	<b>317</b>	<b>13</b>
<b>Total autres charg. et prod. operationnels</b>	<b>199</b>	<b>(156)</b>

Les autres charges et produits opérationnels comprennent le résultat de cession des titres LMDN à hauteur de 290 milliers d'euros.

#### 4.5 RESULTAT FINANCIER

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
Intérêts des emprunts	(12)	(11)
Intérêts bancaires	(82)	(234)
<b>Coût de l'endettement financier</b>	<b>(94)</b>	<b>(245)</b>
Charges et produits nets/cessions VMP	2	11
Pertes et gains de change	(72)	(41)
Reprise de provisions pour risque	0	0
Autres charges et produits financiers	15	32
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>(55)</b>	<b>1</b>
Résultat des sociétés m. en équivalence	(22)	8
<b>Résultat financier</b>	<b>(171)</b>	<b>(235)</b>

#### 4.6 IMPOT

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>384</b>	<b>1 720</b>
Impôt courant	0	0
Produit d'impôt société à 60 %	180	3
Produit d'impôt apprentissage	1	0
Crédit d'impôt recherche	12	0
Impôt différé	(248)	(588)
<b>Total impôt</b>	<b>(56)</b>	<b>(585)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>328</b>	<b>1 134</b>

Les chiffres en (-) correspondent à une charge.

#### 4.7 PREUVE D'IMPOT

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>384</b>	<b>1 720</b>
<b>Pertes reportables non activées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Différences permanentes</b>	<b>(216)</b>	<b>35</b>
<b>Résultat imposable</b>	<b>168</b>	<b>1 755</b>
<b>Taux d'impôt</b>	<b>33,33%</b>	<b>33,33%</b>
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>56</b>	<b>585</b>
<b>Actualisation d'impôt différé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total impôt</b>	<b>56</b>	<b>585</b>

Les chiffres en (-) correspondent à un produit.

#### 4.8 CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE

La convention d'intégration fiscale conclue entre la société LDLC.COM et deux de ses filiales, les sociétés TEXTORM et HARDWARE.FR, a poursuivi ses effets sur l'exercice clos au 31 mars 2010.

Les sociétés LDLC.COM, HARDWARE.FR et TEXTORM bénéficient du régime des groupes de sociétés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Cette mise en place a entraîné une économie d'impôt de 96 milliers d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2010 et 163 milliers d'euros sur l'exercice précédent.

#### 4.9 RESULTAT DES ACTIVITES CEDEES

La société NT-COM est seule concernée pour l'exercice clos le 31 mars 2010. Il s'analyse ainsi :

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>0</b>
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>0</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>0</b>
<b>Impôt sur le résultat</b>	<b>(2)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(2)</b>
<b>+ ou - value de cession sur activités cédées</b>	<b>32</b>
<b>Ajustement de valeur</b>	<b>0</b>
<b>Total résultat après impôt</b>	<b>30</b>

Les chiffres en (-) correspondent à une charge.



## 5 AUTRES NOTES ANNEXES

### 5.1 REMUNERATIONS

	Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Membres du directoire</b>	<b>504</b>	<b>491</b>
<b>Membres du conseil de surveillance</b>	<b>0</b>	<b>10</b>

### 5.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

- ✓ Couverture de change (voir note 3.9)
- ✓ La BNP PARIBAS s'est portée caution solidaire de LDLC.COM en faveur de Monsieur CHANCEL – Administrateur de sociétés – à hauteur de 305 milliers d'euros pour garantir le paiement des loyers de la boutique de Paris.

**COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

43 rue de la Bourse  
69002 LYON

**DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

112 rue Garibaldi  
69006 LYON

**LDLC.COM**

Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
RCS 403 554 181  
Terra Nova Business Park  
112 chemin du Moulin Carron  
69134 ECULLY cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 mars 2010

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

43 rue de la Bourse  
69002 LYON

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

112 rue Garibaldi  
69006 LYON

---

**LDLC.COM**  
Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
RCS 403 554 181  
Terra Nova Business Park  
112 Chemin du Moulin Carron  
69134 ECULLY cedex

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 mars 2010

---

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société LDLC.COM S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## 2. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2010 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note n°2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans ce contexte et conformément à l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

La note n° 2.2.2.9 de l'annexe précise que les actifs d'impôts différés sont constitués pour tenir compte des déficits reportables en fonction de leur probabilité de réalisation future. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par la Société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon, le 23 juillet 2010

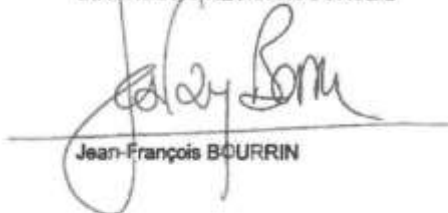
Les Commissaires aux Comptes

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT



Jean-Loup SCHMID

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL



Jean-François BOURRIN

ORIGINAL

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

43 rue de la Bourse  
69002 LYON

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

112 rue Garibaldi  
69006 LYON

**LDLC.COM**

Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
RCS 403 554 181  
Terra Nova Business Park  
112 chemin du Moulin Carron  
69134 ECULLY cedex

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Exercice clos le 31 mars 2010

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

43 rue de la Bourse  
69002 LYON

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

112 rue Garibaldi  
69006 LYON

ORIGINAL

**LDLC.COM**  
Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
RCS 403 554 181  
Terra Nova Business Park  
112 Chemin du Mouline Carron  
69134 ECULLY cedex

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Exercice clos le 31 mars 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions en engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice.**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

ORIGINAL

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

**Rémunérations des membres du directoire (titulaires d'un contrat de travail)**

Les rémunérations annuelles des membres du directoire au titre de leur contrat de travail sont les suivantes :

<u>Personnes concernées</u>	<u>Salaires brut annuel</u>
Caroline VILLEMONTÉ de la CLERGERIE	52.128 euros
Raphaël MARLIER	65.250 euros
Jean-François ORTH	58.915 euros

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Lyon, le 23 juillet 2010

Les Commissaires aux Comptes

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT



Jean-Loup SCHMID

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL



Jean-François BOURRIN

ORIGINAL

**LDLC.COM**  
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance

Terra Nova Business Park  
112 chemin du Moulin Carron  
69134 ECULLY Cedex

#### ATTESTATION DES REMUNERATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-115-4 du Code de Commerce, nous certifions que le total des rémunérations directes ou indirectes versées aux dix personnes les mieux rémunérées déterminé par la société LDLC.COM, figurant en annexe et s'élevant à 786 025 euros est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Lyon, le 23 juillet 2010.

Les Commissaires aux Comptes

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT



Jean-Loup SCHMID

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL



Jean-François POURRIN





ORIGINAL

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS  
PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-4  
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 ressort à la somme de 766 025 euros.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Olivier Villemonte de la Clergerie  
Directeur Général

SIÈGE LDLC.COM

TERRA NOVA BUSINESS PARK  
112 Chemin du Moulin Canton  
68134 FOSSELY Cedex - FRANCE

Tel : +33(0) 4 72 52 37 77  
Fax : +33(0) 4 72 52 37 78

WWW.LDLC.COM

LDLC.com S.A. au capital de 500 000,00 Euro  
Siret : 482 354 121 - NAF : 6791Z  
RTEA 01 26 482 354 121

**LDLC.COM**  
**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
**Au capital de 962.842,32 euros**  
**Siège Social : 112 Chemin du Moulin Carron, Terra Nova [Business Park], 69134 Ecully Cedex**  
**403 554 181 RCS LYON**

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

DU 24 SEPTEMBRE 2010

**Résolutions de nature ordinaire.**

**Première résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du directoire, du conseil de surveillance, de la présidente du conseil de surveillance établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 mars 2010 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent à 43.496 euros ainsi que la charge théorique d'impôt sur les sociétés correspondante de 14.497 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du directoire pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 1.413.610,93 €, de la manière suivante :

- la somme de	1.069.824,80 €
à titre de dividendes, soit un dividende de 0,20 euro par action, étant précisé que les actions autodétenues par la Société ne donnant pas droit à dividendes, les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau »	
- Le solde, soit	343.786,13 €
au poste « Autres réserves » qui passera ainsi de 4.181.652,56 € à 4.525.438,69 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1.413.610,93 €</b>

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvrira droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents français n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes distribués, par action, au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividendes en euros	Montant éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts en euros	Montant non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts en euros
Exercice clos le 31 mars 2009	€N/A	N/A	N/A
Exercice clos le 31 mars 2008...	534.912,40	534.912,40€	N/A
Exercice clos le 31 mars 2007...	N/A	N/A	N/A

**Troisième résolution.** –L'assemblée générale, prenant acte de l'adoption des résolutions qui précèdent, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et entendu le rapport du directoire et le rapport des commissaires aux comptes décide :

- d'offrir à chaque actionnaire, conformément aux dispositions de l'article L.232-18 du Code de commerce et de l'article 28 des statuts, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la Société ;
- que l'option portera sur la totalité du dividende mis en distribution, suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2010 adoptée sous la deuxième résolution, étant précisé que chaque actionnaire pourra, à son choix, soit exercer son option pour le paiement du dividende en actions ou pour le paiement du dividende en numéraire pour la totalité des droits à dividende lui revenant, soit exercer son option pour le paiement du dividende en actions pour la moitié des droits à dividende lui revenant, l'autre moitié étant payé en numéraire ;
- que les actions nouvelles seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente décision diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L.232-19 alinéa 2 du Code de commerce, ce prix d'émission étant arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur ;
- si le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ;
- que les actionnaires qui souhaitent opter pour le dividende en actions sur la totalité ou sur la moitié de leurs droits peuvent exercer leur option à compter de ce jour jusqu'au 29 octobre 2010 inclus, par l'envoi à leur intermédiaire financier teneur de comptes ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à la Société, de bulletin de souscription mis à la disposition des actionnaires au siège social. Au-delà de cette date ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire ;
- que la mise en paiement du dividende en numéraire interviendra à compter du 2 novembre 2010 et au plus tard le 31 décembre 2010.

Les actions émises en paiement seront entièrement assimilées aux actions existantes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et de l'assemblée générale à compter de leur émission.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et, en particulier à l'effet de :

- Arrêter le prix des actions émises dans les conditions fixées par la présente assemblée,
- Effectuer toutes formalités et déclarations utiles, notamment, à l'émission et à la cotation des actions émises en vertu de la présente décision,
- Constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital qui en résulte,
- Modifier les articles 4 et 5 des statuts relatifs aux apports et au capital social,
- Et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire afin de permettre la distribution du dividende en actions.

**Quatrième résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Cinquième résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport, faisant état des conventions conclues au cours d'exercice antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Sixième résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du descriptif du programme de rachat d'actions donne, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, l'autorisation au directoire d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

La Société pourra :

- acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10 % des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision et sous déduction des actions auto-détenues, à un prix par action au plus égal à 9 euros. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ;
- vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ;
- ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la septième résolution et ce, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de 24 mois.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de, par ordre de priorité décroissant :

- animer le titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008, approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 1<sup>er</sup> octobre 2008 conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;

- conserver les actions acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce des actions de la Société ou attribuer des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
- annuler tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la septième résolution.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à 2.500.000 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2009 sous la septième résolution.

#### **Résolutions de nature extraordinaire.**

**Septième résolution.** - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée :

- à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce et du programme de rachat d'actions visé sous la sixième résolution, dans la limite de 10% du capital, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par périodes de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- à modifier, en conséquence, les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2009 sous la huitième résolution.

**Huitième résolution.** – L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège de la Société, dans le délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis de réunion.

Tout actionnaire a le droit de participer aux délibérations de l'assemblée générale, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles.

A défaut de participer personnellement à l'assemblée générale, tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, pour assister ou se faire représenter ou voter par correspondance à l'assemblée générale, tout actionnaire doit justifier de son identité et de la propriété de ses titres. Il est justifié du droit de participer aux assemblées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit

dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Des formulaires uniques de vote par correspondance et de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société. Un formulaire pourra être adressé à tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée audit siège. Pour être prise en compte, la demande devra parvenir à la société au moins six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en considération que si les formulaires, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les questions écrites mentionnées au troisième alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce sont envoyées, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse «ag@ldlc.com», au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

*Le Directoire.*